

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Année 2023



Document		
Référence	SMI_Rapport au Public_Année 2023_V8.0	
Localisation du fichier	H/Rapport narratif/en 2024/CA du 28/03/2024	
Etat du document	Validé	
Version	V8.0	
Date de diffusion	28/03/2024	
Rédacteurs	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/HRA/MNA/OVA/SECRET	
Approbateur	Conseil d'administration	
Document(s) joint(s)	Annexes quantitatives	

Diffusion				
Destinataires Pour action Pour information				
Conseil d'administration	Oui	Oui		
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Oui	Oui		

	Historique des révisions			
Version	Date	Rédacteurs	Objet de la révision	
V1.0	16/05/2018	BDR/PBE/BFE/NPO/AMI/JCM/TSI/MNA/DID/ LHA/RBU	Elaboration du document	
V2.0	22/05/2018	BDR/BFE/JCM/TSI	Modifications du document	
V2.1	04/10/2018	BDR/BFE/JCM/TSI	Intégration demandes ACPR	
V3.0	18/04/2019	BDR/PBE/BFE/NPO/AMI/JCM/TSI/MNA/ LHA/RBU	Réalisation du document pour 2018	
V4.0	02/04/2020	BDR/PBE/BFE/NPO/AMI/JCM/TSI/MNA/ LHA	Réalisation du document pour 2019	
V5.0	01/04/2021	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/TSI/MNA/LHA/OVA/ SECRET	Réalisation du document pour 2020	
V6.0	31/03/2022	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/HRA/MNA/OVA/ SECRET	Réalisation du document pour 2021	
V7.0	30/03/2023	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/HRA/MNA/OVA/ SECRET	Réalisation du document pour 2022	
V8.0	28/03/2024	BDR/PBE/BFE/NPO/CCA/HRA/MNA/OVA/ SECRET	Réalisation du document pour 2023	



# SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	8
A1. ACTIVITE	8
A2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION	11
A3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	12
A4. RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES	20
A5. AUTRES INFORMATIONS	20
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	21
B1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	21
B2. EXIGENCES D'HONORABILITE ET DE COMPETENCES	30
B3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	31
B4. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE	41
B5. FONCTION AUDIT INTERNE	42
B6. FONCTION ACTUARIELLE	44
B7. SOUS-TRAITANCE	44
B8. AUTRES INFORMATIONS	46
C. PROFIL DE RISQUES	46
C1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	47
C2. RISQUE DE MARCHE	55
C3. RISQUE DE CREDIT	59
C4. RISQUE DE LIQUIDITE	61
C5. RISQUE OPERATIONNEL	61
C6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	62
C7. AUTRES INFORMATIONS	62
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	62
D1 ACTIES	63



D2. PROVISIONS TECHNIQUES EN NON-VIE	67
D3. PROVISIONS TECHNIQUES EN VIE	72
D4. PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE PROVISIONS TECHNIQUES SOLVABILITE II ET PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES FRANÇAISES	76
D5. AUTRES PASSIFS	80
D6. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	81
D7. AUTRES INFORMATIONS	81
E. GESTION DU CAPITAL	81
E1. FONDS PROPRES	81
E2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	89
E3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CAPITA DE SOLVABILITE REQUIS	
E4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	98
E5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	98
E6. AUTRES INFORMATIONS	98
ANNEXES QUANTITATIVES	aa



# **SYNTHESE**

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2023, a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 28 mars 2024.

#### Activité et résultats

- SMI est une mutuelle du Groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance Non-Vie et Vie. Son fonctionnement est régi par le Code de la Mutualité, elle est agréée pour assurer les opérations relevant des branches 1-Accident; 2-Maladie; 20-Vie / décès; 21-Nuptialité / Natalité. L'activité Non-Vie représente un poids prépondérant, soit 95,81 % contre 4,19 % pour les activités Vie. Selon les garanties couvertes, ses contrats sont répartis en groupes de risques homogènes et affectés aux différentes lignes d'activités réglementaires définies par la directive Solvabilité II.
- L'exercice 2023 se caractérise pour SMI par un résultat net négatif de 3,6 M€, contre 0,7 M€ en 2022.

Chiffre d'affaires		
150,42	-3,79%	
en N	par rapport à N-1	

Ratio combiné		
107,07%	1,82%	
en N	par rapport à N-1	

Produits financiers			
4,33	9,38%		
en N	par rapport à N-1		

Les primes acquises baissent de - 3,8 % par rapport à 2022 pour s'établir à 150,4 M€.

Cette baisse s'explique par la diminution des contrats confiés en gestion déléguée (- 9,8 %) liée notamment à la politique restrictive de renouvellement 2022-2023 en vue d'améliorer les marges techniques, ainsi que par la fin du dispositif d'acception des IEG remplacé par un dispositif de coassurance à compter de 2023.

Ces diminutions sont en partie compensées par la progression des GRH\* Santé collective en gestion directe (+ 4,7 %) et individuelle (+ 3,1 %) en raison notamment des fortes augmentations tarifaires effectuées lors du renouvellement 2022-2023 et par le développement toujours soutenu en prévoyance collective (+ 7,2 %).

\*GRH: Groupe de Risques Homogènes

Les sinistres bruts hors frais de gestion et y compris les variations de provisions techniques s'élèvent à 125,7 M€ en 2023, contre 126,1 M€ en 2022.

On constate une forte progression des prestations sur le marché de la santé individuelle (+ 6,3 %) compensée par la baisse de la consommation en gestion déléguée (- 7,6 %) en raison de la baisse des effectifs liée aux résiliations de contrats sur ce GRH, ainsi qu'en prévoyance collective (- 52,9 %), notamment en décès toute cause, hors IBNR, et sur l'arrêt de travail.



En contrepartie, nous notons une forte progression des décès versés au titre du GRH Prévoyance individuelle, plus particulièrement les contrats MCP (+ 47 %). Cette dégradation de la sinistralité est afférente au vieillissement du portefeuille.

A cela, il faut ajouter la fin de l'acception des IEG qui explique la diminution du GRH Acceptation (- 55,2 %).

Le résultat financier est en hausse en 2023 (+ 0,8 M€) par rapport à 2022.

Cette amélioration s'explique notamment :

- Prise en compte d'un produit de cession net de la commercialité de + 0,92 M€ concernant les locaux de la rue Sansbœuf ;
- Remontée des taux ce qui améliore mécaniquement le rendement des titres obligataires et assimilés (Contrats de capitalisation, FCP à taux variable, TSDI).

En contrepartie, le résultat financier a été impacté par des pertes nettes enregistrées sur la cession de 3 SCPI qui s'élève à − 0,2 M€, auxquelles il faut ajouter des dotations pour dépréciation (PDD) pour - 1,3 M€, soit un impact total de - 1,5 M€ dans les comptes 2023.

Les frais généraux progressent de 4,4 % entre 2022 et 2023. Cette évolution est due au fait qu'en 2022, SMI a bénéficié du produit de la cession des contrats sur mesure de la coassurance MMA pour 1,5 M€ imputé en « Remises de gestion ». Sans ce produit exceptionnel en 2022, la variation des frais s'établirait à - 0,4 %. SMI continue sa poursuite de la maîtrise de ses frais de fonctionnement.

#### Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de SMI s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés de SMI.
- SMI bénéficie du dispositif de contrôle déployé au sein du Groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
  - Le dispositif de gestion des risques a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
  - La fonction Vérification de la conformité met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de SMI. Elle accompagne la mutuelle dans les actions de mise en conformité le plus en amont possible (anticipation de la réglementation et identification des impacts), en particulier sur les dispositifs relatifs à la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection des données et l'éthique des affaires. Elle identifie et évalue le niveau d'exposition aux risques de non-conformité.
  - Le système de contrôle interne, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
  - La fonction Audit Interne procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de l'organisation.



- La fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de Souscription et de Réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.
- · Le dispositif de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et à leur maîtrise.

Pour répondre aux nouveaux enjeux du Groupe depuis l'acquisition de PartnerRe, le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec notamment la création du Comité de Direction Groupe.

#### Profil de risques

- En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de SMI consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration.
- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de SMI sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une partie des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard (risques stratégiques propres à SMI) sont par ailleurs suivis et gérés, et intégrés dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité de SMI dans le cadre de l'ORSA annuel, pour refléter l'exposition réelle aux risques propres à SMI.
- Le profil de risques de SMI se compose ainsi en premier lieu des risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.
- Des mécanismes de maîtrise sont mis en œuvre pour atténuer ces risques : actions de prévention ou de correction (contrôles plans de remédiation) mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et majeurs pilotage de l'activité (notamment la Souscription et l'Investissement). Des tests de sensibilité (scénarios de stress basés sur un compromis entre sévérité et crédibilité) ont permis de démontrer la robustesse de la solvabilité et la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables.

#### Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de la société ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être transférés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

#### Gestion du capital (Gestion des fonds propres)

- Les fonds propres de SMI sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 142,6 M€ en 2023, contre 140,4 M€ en 2022 :
  - Le capital de solvabilité requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 49,2 M€ en 2023, contre 50,5 M€ en 2022.



- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 290 %, contre 278 % à la clôture de l'exercice précédent.
- o Le minimum de capital requis de la société, calculé en application de la formule standard, atteint 12,3 M€ en 2023, contre 12,6 M€ en 2022.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de SMI se porte à 1 159 % en 2023, contre 1 112 % à la clôture de l'exercice précédent.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

# A1. ACTIVITE

# A1.1. Informations générales

SMI est une Mutuelle du Livre II dont le fonctionnement est soumis au Code de la mutualité. De droit français, elle est membre du Groupe Covéa.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Covéa.

L'entreprise établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux Comptes titulaires sont le Cabinet MAZARS, représenté par Madame Eve MARTINEAU et Monsieur Christophe BERRARD.

# A1.2. Organisation du Groupe et de SMI

Le Groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie SMI, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entités mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faîtière du Groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Huit entreprises appartenant au monde mutualiste et paritaire, réparties en trois familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

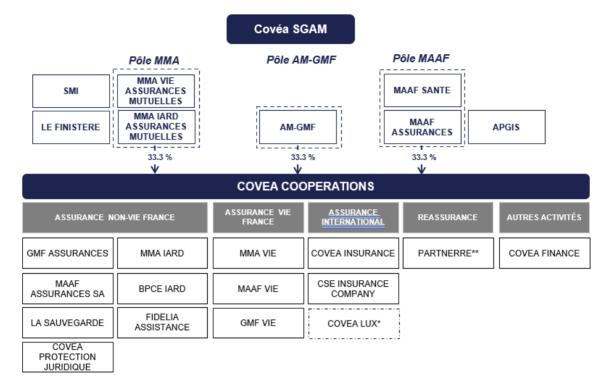
- Famille MMA: MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- Famille MAAF: MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- Famille GMF : AM-GMF

Parmi ces entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des principales sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises mutualistes affiliées à la SGAM et les principales sociétés opérationnelles du Groupe.



# A1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2023



<sup>\*</sup> Société de réassurance interne

Figure 1 : Structure juridique Covéa

SMI occupe dans l'organisation du Groupe Covéa la position de mutuelle affiliée à la SGAM Covéa. Conformément au schéma de la structure juridique ci-dessus, SMI n'est pas actionnaire de Covéa Coopérations.

#### A1.4. Filiales de SMI

Au 31 décembre 2023, SMI contrôle la société CERPA qui est un cabinet de courtage captif.

Sociétés	Quote-part de capital détenue
En France	
CERPA	100.00 %

#### A1.5. Activités de SMI Non-Vie

SMI exerce<sup>1</sup> une activité d'assurance Non-Vie sur les marchés de la santé et de la prévoyance.

Sur ces marchés, SMI commercialise, assure et gère des offres sur-mesure et standards en assurances collectives et des offres standards en assurances individuelles en s'appuyant sur ses propres équipes commerciales pour distribuer directement ses offres mais également en s'appuyant sur un réseau de courtiers que la mutuelle anime.

<sup>\*\*</sup> Ensemble des entités constituant le groupe PartnerRe

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe



Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de SMI en Non-Vie, issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 144,1 M€, contre 150,5 M€ en 2022, et se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	Primes acquises en 2022	Primes acquises en 2023	Poids
Santé	46,1	47,6	33,01%
Prévoyance (décès accidentel)	0,6	0,6	0,41%
Risques des particuliers	46,8	48,2	33,42%
Santé	86,1	83,3	57,80%
Prévoyance AT	6,1	6,3	4,40%
Risques des professionnels	92,2	89,6	62,20%
Acceptations	11,4	6,3	4,38%
Total	150,5	144,1	100,00%

Tableau 1: Segments significatifs

En norme Solvabilité II, ces différents produits sont répartis en groupes de risques homogènes, selon les garanties qu'ils incluent, et affectés à des lignes d'activités réglementaires, principalement :

En millions d'euros	Primes acquises	Poids
[LOB#1 : Santé]	130,9	90,81%
[LOB#2 : Décès Accidentel, et LOB#13 : Acceptations ]	13,2	9,19%
Total	144,1	100.0 %

Tableau 2 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité II significatives

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des évaluations et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par SMI.

La notion de segment est un axe d'analyse propre à l'entreprise aux fins de pilotage et maîtrise de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Principaux Segments associés
Assurance des frais médicaux (Lob 1)	<ul> <li>Garanties frais de soins des contrats Santé</li> </ul>	Santé
Assurance de protection de revenu (Lob 2)	<ul> <li>Garanties décès relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles / Garanties incapacité de travail</li> </ul>	Décès accidentel – Incapacité de travail

Tableau 3 : Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Engagements de réassurance proportionnelle en Non-Vie :

Les lignes d'activité 13 et 14 comprennent les engagements de réassurance proportionnelle qui portent sur les engagements visés respectivement aux lignes d'activité 1 et 2 de l'annexe I du Règlement délégué.

#### A1.6. Activités de SMI Vie

SMI exerce, en France<sup>2</sup>, une activité Vie sur le marché de la prévoyance.

SMI\_Rapport au Public\_Année 2023\_V8.0 Page 10 sur 114

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe



Les typologies d'offres et le modèle de commercialisation en « Vie » sont identiques à ceux de la « Non-Vie ».

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de SMI en Vie issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 6,3 M€, contre 5,9 M€ en 2022 et se décompte de la manière suivante :

En millions d'euros	Primes acquises	Poids
Assurance avec participation aux bénéfices	2,4	38,75%
Assurance indexée et en unités de compte	0,0	0,00%
Autres	3,9	61,25%
Total	6,3	100,00%

Tableau 4 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité II principales

Les deux premières lignes d'activité Solvabilité II, Assurance avec participation aux bénéfices et Assurance indexée et en unités de compte, couvrent les contrats de prévoyance collectives avec clause de participation aux bénéfices contractuelles, ainsi que les contrats décès toutes causes individuels bénéficiant de la PPE réglementaire. Les autres lignes d'activités Solvabilité II englobent les autres produits de prévoyance de SMI concernant le risque décès.

# **A2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION**

# A2.1. Performance de souscription

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de SMI issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 150,4 M€ et se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	2023	2022
Santé	47,6	46,1
Prévoyance	2,3	2,4
Risques des particuliers	49,8	48,5
Santé	83,3	86,1
Prévoyance	11,0	10,2
Risques des professionnels	94,3	96,4
Acceptations	6,3	11,4
TOTAL	150,4	156,3

Tableau 5 : Chiffre d'affaires par segment significatif

En millions d'euros	2023	2022
Primes	150,4	156,3
Charge de sinistres	-130,4	-140,7
Charge des autres provisions techniques	-1,8	11,4
Solde de souscription	18,2	27,1
Frais d'acquisition et d'administration	-20,6	-21,7
Autres produits et charges	-5,1	-3,4
Solde de réassurance	-2,5	-6,9
Résultat Technique Net	-10,1	-4,9

Tableau 6: Résultat technique net hors produits financiers 3

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Source : Annexe aux comptes sociaux



# Performance de souscription Non-Vie

Le Chiffre d'Affaires affiche une diminution de 4,21 % et atteint 144,1 M€ à la fin 2023 en Non-Vie.

Cette baisse s'explique par la diminution des contrats santé confiés en gestion déléguée (- 9,8 %) liée notamment à la politique volontariste de renouvellement 2022-2023 en vue d'améliorer les marges techniques, ainsi que par la fin du dispositif d'acceptation des IEG remplacé par un dispositif de coassurance à compter de l'exercice 2023.

Ces diminutions sont en partie compensées par la progression du CA en gestion directe sur les contrats santé collectifs (+ 4,7 %) et individuelle (+ 3,1 %) en raison notamment des fortes augmentations tarifaires effectuées lors du renouvellement 2022-2023.

En prévoyance collective Non-Vie, le CA continue de progresser de 2,78 % entre 2022 et 2023. En effet, SMI poursuit son axe de développement sur ce segment dans le but d'améliorer ses marges techniques.

# Performance de souscription Vie

En Prévoyance individuelle, le CA s'établit à 1,7 M€, contre 1,8 M€ en 2022, soit une diminution de 4,24 %. Cela résulte au fait que le portefeuille est principalement constitué de contrats en Run-off.

En Prévoyance collective, les cotisations continuent de progresser pour s'établir à 4,6 M€, contre 4,1 M€ en 2022, soit une augmentation de 11,88 %. En effet, SMI poursuit son axe de développement sur ce segment dans le but d'améliorer ses marges techniques.

# A3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

# A3.1. Composition du portefeuille

Les activités exercées par SMI l'exposent, par leur nature, à des risques sur des courtes, moyennes et longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de moyen ou long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités...).

Les investissements de SMI ainsi répartis, sont ajustés en permanence au cours de l'année, au gré des évolutions du marché.

#### A3.1. Composition du portefeuille

En millions d'euros	En valeur nette comptable			
Classe d'actifs	Montant 2023	Montant 2023 Poids Montan		
Produits de taux*	100,0	68,88%	89,3	
Actions*	4,1	2,83%	5,5	
Immobilier**	19,1	13,15%	24,0	
Autres	22,0	15,14%	33,0	
Actifs en représentation des unités de comptes	0,0	0,00%	0,0	
Total	145,2	100,00%	151,8	

<sup>\*</sup> y compris parts dans les fonds d'investissement

Tableau 7 : Composition des placements au 31 décembre 2023

<sup>\*\*</sup> part dans les SCPI/OPCI et immeubles de placement



En 2023, les placements (hors immobilier détenu en direct) diminuent de 6,6 M€.

Cette diminution est liée à plusieurs facteurs :

- Transfert de liquidités en compte courant pour venir couvrir la surconsommation des prestations survenue au cours de l'exercice (100 % Santé, Taxe FMT). Ces liquidités ont été prélevées exclusivement sur le compte sur Livret :
- A l'inventaire de l'exercice 2023, des dotations pour dépréciation ont été comptabilisées sur 3 SCPI pour une valeur totale de 1,3 M€.

Covéa Finance a poursuivi ses investissements en obligations souveraines, conformément aux limites de risque par classe d'actifs de la Charte d'Investissement.

Il est convenu que la répartition entre obligations souveraines et crédits se fera progressivement au rythme des programmes d'investissement en titres souverains de la part du mandataire.

Au 31/12/2023, le poids des obligations souveraines représente désormais 37,71 % des titres obligataires contre 32,65 % fin 2022.

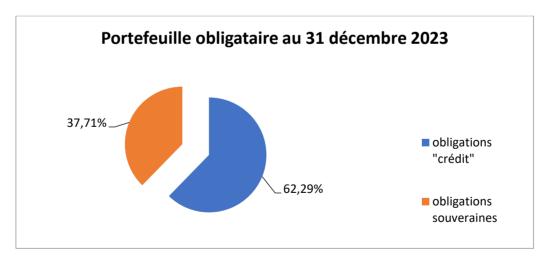
#### Produits de taux

La première composante de la poche Taux en termes de montants investis est la sous-catégorie Titres obligataires et assimilés.

La répartition recommandée pour la gestion de cette poche Taux est la suivante :

- 90 % pour la sous-catégorie Titres obligataires et assimilés :
- 10 % pour la sous-catégorie Liquidité.

Au 31/12/2023, la répartition de la catégorie titres obligataires s'établit ainsi sur la base de la Valeur Nette Comptable :





Le poids et la sensibilité moyenne des notations se répartissent ainsi :

Notations	Poids par notations	Sensibilité moyenne (1)
AAA	1,54%	7,02
AA	38,20%	7,58
A	26,83%	3,69
BBB	33,43%	3,10
Total	100,00%	5,03

(1) source : Sequantis

Les produits de taux incluent également les OPC taux et un CLN.

En 2023, SMI a perçu pour 0,2 M€ de remboursement de capital d'un fonds de dettes du fait que celui-ci a enregistré un remboursement anticipé total d'une créance au cours des derniers mois de 2023 pour un montant global de 10 M€. L'investissement résiduel de la mutuelle SMI dans le fonds est de 1,3 M€.

Les sociétés emprunteuses affichent toutes des résultats financiers en ligne avec les attentes de l'équipe de gestion. Il n'y a donc pas de risque de remboursement actuellement identifié.

SMI est toujours investie dans deux fonds de loans (1) pour un montant global de 5 M€.

Depuis la fin d'année, les spreads ont diminué à environ 4,3 %, tandis que les rendements à échéance atteignent 8,8 %. Cette baisse s'explique par une forte demande pour la classe d'actifs, surpassant une offre limitée.

Dans un contexte de stabilisation des taux, les gérants anticipent un volume primaire stable. L'activité de financement de fusions-acquisitions pourrait constituer un relais d'alimentation du marché primaire à partir du 2° semestre 2024. Le taux de défaut sur les 12 derniers mois est de 1,5 %. Actuellement, les émetteurs dont les prêts sont valorisés en dessous de 80 % représentent 2 % du volume des prêts. Les gérants anticipent un taux de défaut autour de 3 % au cours des 12 prochains mois.

# (1) Loans = prêts

SMI ne détient plus qu'un CLN à la clôture de l'exercice pour 2 M€. En effet, un CLN est arrivé à échéance sur l'exercice.

Les caractéristiques du produit sont les suivantes :

Ce produit à durée déterminée (Echéance 2025) expose SMI au risque de crédit des Entités de Référence de l'Indice iTraxx Mains. L'objectif de ce produit est de verser un rendement périodique et de reverser le capital investi à l'échéance, à condition que moins de 5 entités de l'Indice de Référence ne soient impactées par un Évènement de Crédit pendant la durée de vie du produit.

En 2023, aucun évènement de crédit n'est venu impacter ce titre.

#### **Actions**

SMI s'appuie exclusivement sur les compétences de Covéa Finance pour investir dans cette classe d'actifs.

Pour calculer le montant maximum de la poche actions qu'il est possible de confier à Covéa Finance, SMI a appliqué la méthode de risque proposée par la DG Investissements du Groupe et s'est basée également sur l'allocation cible du portefeuille titres présenté dans la Charte d'Investissement.

La méthodologie proposée par la DG Investissements du Groupe permet de déterminer de manière prudente la poche actions maximum que SMI est susceptible de déléguer à Covéa Finance.

Cette méthodologie s'appuie sur l'analyse des impacts en termes de résultat et de SCR d'un choc action impliquant une baisse de l'indice du CAC 40 à 3 850 points (scénario Covéa).



Pour l'appliquer, il a été simulé un programme d'investissement en actions avec l'aide de Covéa Finance permettant de calculer un cours moyen d'investissement, à partir d'un point haut de 6 390 points (base réactualisée en décembre 2023) :

Le seuil de 6 390 points pris en compte dans le scénario cible est légèrement plus bas que le seuil annoncé par Covéa Finance lors de la Commission Placements d'octobre 2023 qui s'établi à 6 500 points pour initier son programme d'investissement.

Le scénario cible pour que Covéa Finance puisse entrer dans cette classe d'actifs a été modélisé selon les éléments suivants :

SC		
investissement	baisse	niveau
		6 390,00
15,00%	-10,00%	5 751,00
15,00%	-15,00%	5 431,50
20,00%	-20,00%	5 112,00
20,00%	-25,00%	4 792,50
30,00%	-35,00%	4 153,50
100,00%		4 904,33

Il a été également calculé les impacts en termes de SCR et de ratio de solvabilité de chocs sur les classes d'actifs immobiliers et taux :

- Le choc immobilier : Le choc appliqué aux actifs immobiliers (SCPI et immeubles) entraîne une baisse de la valeur des actifs de 3,8 M€, hors immeubles d'exploitation. Il n'a pas été constitué de provisions pour dépréciation sur cette classe d'actifs, seul le SCR est impacté par le choc de la baisse de valeur de 20 %.
- Le choc sur les taux : Le choc appliqué aux obligations entraîne une baisse de la valeur des titres de 4,3 M€ et impacte les SCR de taux et de SCR Spread : choc à la hausse et à la baisse sur tous les points de la courbe de taux sans risque au 31/12/2023 (source : Covéa) à partir de la sensibilité de chaque titre taux ainsi que de sa notation (SCR de Spread). Les impacts sont pris en compte dans les calculs de SCR au niveau des Provisions Techniques Actif/Passif.

Il a été tenu compte des effets de diversification entre les différents risques (actions, immobiliers, taux et spread).

Le tableau ci-dessous présente en synthèse l'impact des chocs taux, immobiliers et actions sur les plus-values, le résultat financier ainsi que sur le Ratio de solvabilité calculés par SMI selon cette méthode.

		2024 : SCENARIO CENTRAL ET CHOCS SUR LES PLACEMENTS (1			LACEMENTS (1)
SMI	estimation 2023	CENTRAL	CAC = 3 850	Immo - 20%	Taux + 150bps
Plus ou moins-values latentes	-0,8	-0,8	-2,5	-3,8	-4,3
Taux de plus values latentes (2)	-0,49%	-0,48%	-1,54%	-2,40%	-2,72%
Rendement des placements	2,10%	2,86%	1,03%	1,70%	1,70%
dont récurent	2,41%	2,28%	2,28%	2,28%	2,28%
Ratios S2	276%	271%	270%	268%	269%

<sup>(1)</sup> Scénario central : CAC à 5 550, Taux 10 ans à 3,28 %. Chocs hors action du management

Sur la base de ces éléments, la Commission Placements de SMI a donné son accord en décembre 2023 pour que le montant maximum alloué à la poche actions déléguée à Covéa Finance soit de 5 M€.

<sup>(2)</sup> Hors plus-values latentes sur immeubles d'exploitation (20,8 M€ au 31/09/2023)



En 2023, SMI a bénéficié d'un produit de cession en actions (titres vifs et FCP) à hauteur de 93 K€. Covéa Finance a fait le choix de garder une partie des titres actions vifs pour un montant de 65 K€ à la clôture de l'exercice. Cette poche dégage une plus-value potentielle de 37,5 K€ au 31/12/2023.

La poche actions comprend également un fonds d'infrastructure pour un investissement de 3,9 M€ au 31/12/2023. L'engagement d'investissement pris par SMI s'élève à 6 M€.

Pour rappel, ce Fonds est investi dans des projets d'infrastructures au travers de fonds ou de projets de co-investissements réalisés aux côtés d'autres sociétés de gestion. En 2023, le fonds a procédé à des appels de fonds pour un montant total de 150 K€ et procédé à des remboursements de capital à hauteur de 702 K€.

Il poursuit sa stratégie d'investissement en sous-jacents principalement « brownfield », c'est-à-dire des investissements qui concernent des actifs déjà construits et en exploitation, mais qui sont généralement vendus par des propriétaires cherchant à réutiliser les produits de la vente dans d'autres projets, tandis que le fonds assure leur gestion jusqu'à leur fin de vie.

Cette stratégie est couplée à un objectif d'investissements minimum de 60 % en transactions secondaires et en co-investissements directs.

Le fonds prévoit à l'échéance un retour sur investissement de 1,5 en ligne avec les plus-values potentielles constatées au 31/12/2023.

#### **Immobilier**

Sur l'exercice 2023, le résultat financier du portefeuille d'immobilier « pierre papier » (SCPI et OPPCI) a été impacté par des pertes nettes enregistrées sur la cession de 3 SCPI qui s'élève à - 0,2 M€, auxquelles il faut ajouter des dotations pour dépréciation (PDD) pour - 1,3 M€, soit un impact total de - 1,5 M€ dans les comptes 2023.

La crise du COVID a affecté profondément l'immobilier commercial depuis 2021 se traduisant par une moindre demande de surface à acheter ou à louer avec le développement et la généralisation du télétravail dans les organisations.

Ce phénomène a été accentué également par l'essor des achats en ligne qui a un impact direct sur le taux de vacance des emplacements commerciaux de centre-ville et en périphérie et par la progression très rapide des taux d'intérêts depuis la fin 2021.

Ces évolutions ont entraîné une baisse importante des valorisations des SCPI détenues par SMI qui, en accord avec Covéa Finance, a décidé la cession de ce portefeuille à compter d'août 2023.

SMI détient également des locaux en direct situés à Paris et Lyon qui sont toujours à la location.

- Deux plateaux situés à Lyon en location depuis 2018, dont SMI n'a pas usage pour son exploitation.
- Un ensemble immobilier de 850 M² situé rue du Rocher, dans le 8e arrondissement à Paris, en location depuis septembre 2020.

#### **Autres**

La poche « Autres » inclut les catégories de titres définis par l'état statistique n° 09.01 : Livrets, comptes à terme, contrats de capitalisation, prêts, OPCVM monétaire, dépôts SFG, TSR et TSDI, certificats de dépôt, billets de trésorerie, CDN, BMTN, ECP, livrets institutionnels.

Cette poche diminue de 6,2 M€ suite à la cession de plusieurs contrats de capitalisation sur l'exercice. Les liquidités ont été transférées en grande partie à Covéa Finance dans le but de renforcer le portefeuille obligataire et ainsi profiter de la hausse des taux d'intérêts. Une autre partie des liquidités ont été replacées en solde à vue rémunérées au taux de l'Ester - 0,30 % en vue de couvrir la consommation des prestations santé à venir (Taxe FMT en janvier 2024).



#### A3.2. Résultat des activités de placement

	2023 2022		2023		2022	
En millions d'euros	Revenus financiers nets	Plus et moins- values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	2,2	0,0	2,2	1,9	-0,1	1,8
Actions*	0,2	0,1	0,3	0,3	0,0	0,3
Immobilier*	1,3	-1,5	-0,2	1,4	0,1	1,5
Autres	1,0	0,0	1,0	0,4	0,0	0,4
Actifs en représentation des unités de comptes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	4,6	-1,4	3,2	3,9	0,0	3,9

<sup>\*</sup> y compris parts dans les fonds d'investissement

Tableau 8 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31 décembre 2023

Le rendement comptable 2023 s'établi à 2,09 %, contre 2,70 % en 2022.

Le portefeuille SMI a bénéficié de la remontée des taux sur cet exercice ce qui améliore mécaniquement le rendement des titres obligataires et assimilés (Contrats de capitalisation, FCP à taux variable, TSDI).

Cependant, le résultat financier a été impacté par des pertes nettes enregistrées sur la cession de trois SCPI qui s'élève à - 0,2 M€, auxquelles il faut ajouter des dotations pour dépréciation (PDD) pour - 1,3 M€, soit un impact total de - 1,5 M€ dans les comptes 2023.

Ce taux de rendement ne prend pas en compte le produit net de la commercialité (0,92 M€) qui a été enregistré dans les comptes 2023 en raison de l'accord des services de l'Urbanisme de la Ville de Paris communiqué à SMI par courrier daté du 9 janvier 2024.

La rentabilité par grande classe d'actifs s'établit ainsi :

Classe d'actif	Taux de rendement comptable au 31/12/2022	Taux de rendement comptable au 31/12/2023
Produits de taux	2,11%	2,35%
Actions (y compris FCP)	5,56%	5,53%
Immobilier	5,18%	-0,81%
Actifs en réprésentation des unités de compte	0,00%	0,00%
Autres actifs	1,41%	2,95%
Total	2,70%	2,09%

#### Produits de taux

Le rendement de la poche taux progresse sur la période pour s'établir à 2,35 %, contre 2,11 % en 2022. En effet, après des décennies de taux d'intérêts négatifs et d'absence de rendement sur les marchés obligataires, la hausse des taux entamée en fin d'année 2021 marque un tournant et le retour de taux obligataires attractifs. SMI a donc profité de cette remontée sur l'exercice.

On constate que la poche emprunt d'Etat, en cours de constitution par Covéa Finance, bénéficie pleinement de la remontée des taux et affiche un taux de rendement de 1,35 % en 2023, contre 0,60 % en 2022.

Les FCP taux variable (Fonds de Loans et de prêt) conservent un très bon taux de rentabilité.

<sup>\*\*</sup> y compris dépréciations et réserve de capitalisation



#### Détail par grandes catégories de titres :

Détail de la rentabiltié des produits de taux	Taux de rendement comptable au 31/12/2022	Taux de rendement comptable au 31/12/2023
Emprunts d'Etat	0,60%	1,35%
Obligations "financières"	1,86%	1,86%
FCP taux	4,57%	6,16%
CLN	4,97%	4,56%
Total	2,11%	2,35%

#### **Actions (y compris FCP)**

La rentabilité de la poche actions non cotées reste stable pour s'établir à 5,53 % en 2023, contre 5,55 % en 2022.

Détail de la rentabiltié de la poche actions	Taux de rendement comptable au 31/12/2022	Taux de rendement comptable au 31/12/2023
Titres de participation	23,41%	11,31%
Fonds d'infrastructure	3,73%	4,81%
Fonds de private equity	10,21%	0,00%
Total	5,55%	5,53%

SMI est actionnaire à 100 % de la SARL CERPA dont l'activité est le courtage en assurance. En 2023, cette filiale n'a pas versé de dividendes. Les autres produits des participations sont des dividendes versés par des banques dont SMI détient des parts en raison de son partenariat économique avec ces établissements.

En 2023, le fonds d'infrastructure a pu dégager un rendement de 4,81 %, contre 3,73 % en 2022. En effet, les résultats des entreprises présentes en portefeuille ont été conformes aux attentes des gérants et la société de gestion a pu verser une distribution de 96 K€ en mai 2023.

Le fonds de private equity est en cours de clôture et pourrait être clos définitivement au cours de l'exercice 2024.

#### **Immobilier**

Les rendements par classe d'actifs de la poche immobilier sont les suivants :

Détail de la rentabiltié de la poche immobilier	Taux de rendement comptable au 31/12/2022	Taux de rendement comptable au 31/12/2023
SCPI - OCPI	5,26%	-9,25%
Biens immobiliers détenus en direct mis en locations	5,11%	5,31%
Total	5,19%	-0,81%

#### SCPI - OCPI

Le rendement cible de la poche immobilière a été impacté très fortement sur l'exercice 2023 pour s'établir à - 0,81 %, contre 5,19 % en 2022. Cette baisse importante du rendement est liée aux pertes nettes enregistrées sur la cession de 3 SCPI qui s'élève à - 0,2 M€, auxquelles il faut ajouter des dotations pour dépréciation (PDD) pour - 1,3 M€, soit un impact total de - 1,5 M€ dans les comptes 2023.



Selon les dernières publications de la Banque de France, l'immobilier commercial, affecté durablement par le développement du télétravail et du commerce en ligne, est en proie à des corrections de prix qui peuvent se révéler importantes, en particulier à La Défense.

Le télétravail a connu un essor important depuis la crise de la Covid, avec comme effet un ralentissement économique dans l'immobilier commercial, avec une demande moindre qui se traduit par une baisse des prix. Dans une étude récente, la Banque de France a ainsi pu observer une forte baisse du taux d'occupation des bureaux (-5,4 % depuis 2020) en lien avec l'essor du télétravail. Cette situation pourrait conduire selon elle à une hausse des conversions de bureaux en logements d'habitations de 1,6 % dans les années à venir.

Le développement des achats en ligne, une autre conséquence directe des périodes de confinement imposées lors de la crise Covid, impacte également fortement l'immobilier commercial. En effet, depuis 2020, le développement de nouveaux modes de consommation (retrait en magasin, retrait automobile...), l'accroissement du commerce électronique lié à la fermeture de commerces jugés comme « non-essentiels » ont bouleversé l'immobilier commercial, entraînant une chute brutale de la valorisation des fonds de commerce, et accentué le taux de vacance. Selon la Fédération pour la promotion du commerce spécialisé (Procos), la fréquentation des magasins n'arrive pas à se remettre de la crise. Elle « restera durablement très inférieure à celle de l'avant Covid, le consommateur a changé de comportement, il se déplace moins souvent dans les magasins non alimentaires. La fréquentation est ainsi inférieure de près de 20 % en 2022 par rapport à 2019. Une baisse qui est partagée par nos voisins européens. » Autre facteur de risque, l'immobilier commercial est peu liquide, c'est-à-dire qu'il est difficile d'effectuer des cessions, d'autant plus que la hausse des taux observée depuis 18 mois renchérit le coût du crédit pour les acquéreurs, alors que la Loi Climat et Résilience, votée en août 2021 pour lutter contre les « passoires énergétiques » est susceptible d'entraîner des coûts importants de mise aux normes du parc immobilier existant.

Cela contribue également à la baisse de valorisations des parts, les investisseurs attendant de leurs placements dans la pierre papier une prime de risque par rapport aux taux sans risque actuellement en vigueur (OAT 10 ans à 3,17 % le 11/09/23, Euribor 6 mois à 3,952 % le 08/09/23).

Covéa Finance récemment consultée par SMI à ce sujet partage cette analyse et s'avère favorable à la cession de tout ou partie des SCPI détenues par SMI.

Biens immobiliers détenus en direct mis en location.

En 2023, SMI a perçu 0,75 M€ de revenus locatifs hors refacturation de charges pour les deux plateaux situés à Lyon et pour le site de Paris rue du Rocher. Cette augmentation s'explique par la revalorisation annuelle du montant des loyers basé sur l'IRL (Indice de référence des loyers).

#### **Autres**

Les rendements par classe d'actifs de la poche « Autres » sont les suivants :

Détail de la rentabiltié de la poche autres	Taux de rendement comptable au 31/12/2022	Taux de rendement comptable au 31/12/2023
Comptes Sur Livret	0,15%	3,19%
TSDI	1,35%	1,08%
Contrats de capitalisation	1,68%	3,08%
Total	1,41%	2,95%

Le rendement des autres produits s'établit à 2,95 % en 2023, contre 1,41 % en 2022.

Les autres produits proviennent en grande partie :

- Des comptes sur livrets / Rémunération des soldes à vue ;
- Des contrats de capitalisation.

Cette hausse résulte directement de la remontée du taux de rendement moyen du TME au cours de l'exercice 2023. Le TME a continué de progresser à 2,71 % en décembre 2023, contre 2,65 % en décembre 2022.



Dans ce contexte, SMI a bénéficié au cours de l'exercice, de la rémunération des soldes à vue sur la base d'Ester - 0,30 %. Cela a permis de dégager un produit de 360 K€ auquel se rajoute la rémunération des comptes sur livret à hauteur de 84 K€.

De plus, afin de pouvoir soutenir auprès de leur clientèle la comparaison des rendements des titres de taux émis sur le marché primaire, les gestionnaires des contrats de capitalisation ont augmenté la rémunération des parts de manière significative, les meilleurs rendements étant désormais annoncés au taux de 2,9 % en 2023 pour certains contrats, contre une moyenne de 2 % en 2022.

# **A4. RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES**

SMI n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui génèrerait des produits et dépenses significatifs.

# **A5. AUTRES INFORMATIONS**

En millions d'euros	2023	2022
Résultat technique	-10,1	-4,9
Produits financiers nets	4,2	3,8
Autres produits nets non techniques	-0,7	-0,6
Résultat exceptionnel	-0,1	-0,1
Participation des salariés	0,0	0,0
Impôt sur les bénéfices	3,1	2,5
Résultat de l'exercice	-3,6	0,7

Tableau 9 : Résultat net

L'exercice 2023 se caractérise pour SMI par une dégradation de son résultat technique, qui prend en compte les éléments suivants :

- Les primes acquises baissent de 3,8 % à 150,4 M€ en 2023, contre 156,3 M€ en 2022. Cette baisse s'explique par la diminution des contrats confiés en gestion déléguée (- 9,8 %) liée à la politique restrictive de renouvellement 2022-2023 pour améliorer les marges techniques, ainsi que par la fin de l'acceptation des IEG, à laquelle se substitue une coassurance à compter de 2023.
- Une consommation toujours soutenue des garanties santé dans le prolongement de la forte augmentation des prestations santé, suite à la mise en place du Reste à charge zéro pour les soins audio, dentaire et optique. Ainsi, sur la base des chiffres arrêtés fin 2023 en gestion directe SMI, il est estimé une dérive de consommation entre 2023 et 2022 de 5,5 % en date du 31/12/2023.
- Une forte progression de la charge de sinistres en prévoyance collective (dotations aux provisions mathématiques) et des décès concernant le segment de la Prévoyance individuelle, plus particulièrement les contrats MCP, en raison d'une augmentation significative des capitaux versés sur quelques dossiers.
- Les frais généraux progressent de 4,4 % entre 2022 et 2023. Cette évolution est due au fait qu'en 2022, SMI a bénéficié du produit de la cession des contrats sur mesure de la coassurance MMA pour 1,5 M€ imputé en « Remises de gestion ». Sans ce produit exceptionnel en 2022, la variation des frais s'établirait à 0,4 %.
- D'une cession du résultat en réassurance de 2,5 M€ en 2023, contre 6,9 M€ en 2022.



#### Cette amélioration provient essentiellement :

- De l'arrêt du dispositif de réassurance des IEG, qui impactait de 2,6 M€ en 2022 le résultat de réassurance en raison du montage assurantiel adopté par la Branche,
- D'importantes reprises de provisions cédées en 2022 (- 2,0 M€) contre des dotations aux provisions cédées en 2023 (+ 2,2 M€), soit un écart de 4 M€ en faveur de SMI entre les deux exercices,
- ▶ D'une progression des prestations cédées en 2023 en proportion des cotisations cédées par rapport à l'exercice précédent : 74,4 % contre 71,9 % en 2022.

GRH	Réel 2023	Réel 2022	Variation Réel 2023 Réel 2022	Variation % Réel 2023 Réel 2022
Cotisations cédées	-31,3	-34,2	2,9	-8,5%
Prestation cédées	23,3	24,6	-1,3	-5,1%
Commissions	3,3	4,8	-1,4	-30,1%
Variation des provisions	2,2	-2,0	4,1	-208,6%
Total provisions techniques	-2,5	-6,9	4,4	-63,4%

Le résultat courant avant impôt s'établit à - 6,7 M€ et se répartit ainsi :

Rubriques	Réel 2023	Réel 2022	Variation 2023 - 2022	Variation % 2023 - 2022
Résultat technique brut de réassurance hors PF Non Technique	-7,5	2,0	-9,5	-477,7%
Résultat de la réassurance	-2,5	-6,9	4,4	-63,4%
Résultat technique yc produits financiers affectés au Technique	-10,1	-4,9	-5,2	105,5%
Résultat Non Technique hors IS (PF et autres produits nets NT)	3,4	3,1	0,3	9,8%
Résultat courant avant IS	-6,7	-1,8	-5,2	268,3%

Après la prise en compte d'un reversement d'IS de la part de la SGAM Covéa de 3,1 M€, le résultat net est de - 3,6 M€ :

Rubriques	Réel 2023	Réel 2022	Variation 2023 - 2022	Variation % 2023 - 2022
Pertes fiscales sur exercices antérieurs	0,9	1,7	-0,8	-47,1%
Résultat fiscal 2023	1,2	0,8	0,3	42,6%
Autes pertes ficales relatives à l'exercice 2022	1,0	0,0	1,0	NS
Total IS	3,1	2,5	0,6	22,3%

Rubriques	Réel 2023	Réel 2022	Variation 2023 - 2022	Variation % 2023 - 2022
Résultat courant avant IS	-6,7	-1,8	-4,9	268,3%
Remboursement d'IS par Covéa	3,1	2,5	0,6	22,3%
Total Résultat net	-3,6	0,7	-4,3	-619,0%

# **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

# B1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

# B1.1. Système de gouvernance du Groupe et de SMI

B1.1.1. Organisation générale

Le système de gouvernance de SMI s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa.



Le Groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste dont la société faîtière, Covéa, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances.

Les huit entreprises du monde mutualiste et paritaire affiliées à Covéa ont un objet non commercial ou à but non lucratif. Elles ont une gouvernance représentative de leurs sociétaires ou adhérents. Leurs Assemblées générales, composées d'une représentation élue parmi ces sociétaires et adhérents, désignent les membres de leurs Conseils d'administration.

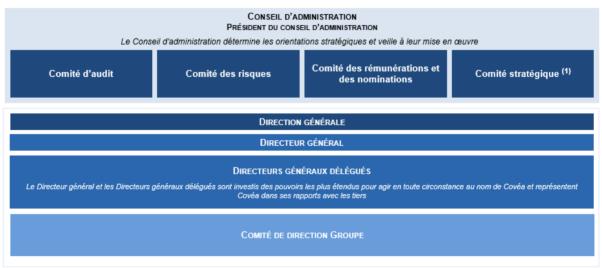
Covéa est administrée par un Conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs issus des Conseils d'administration de ses entreprises affiliées qui sont toutes représentées à son Assemblée générale. La gouvernance de Covéa émane ainsi de celle de ses entreprises affiliées et permet la représentation du sociétariat.

Conformément à son objet social, Covéa définit la stratégie du groupe dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées et des sociétés majoritairement contrôlées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes, en prenant en considération les intérêts de toutes les entités et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du Groupe sur le long terme. Covéa veille, de façon centralisée, à la mise en œuvre de la stratégie.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie. Il permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Groupe Covéa a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle avec notamment la création du Comité de Direction Groupe.

Au 31 décembre 2023, la gouvernance de Covéa est la suivante :



(1) Comité rendant compte uniquement au Conseil d'administration Covéa

Figure 2 : Gouvernance au 31 décembre 2023

#### B1.1.2. Le Comité d'audit Covéa

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit de Covéa est composé de sept membres. Le Comité d'audit est notamment chargé :

- de suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes sociaux ;
- de s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes (CAC);
- d'examiner conjointement avec le Comité des risques, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel;



- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des CAC;
- de suivre les travaux de l'audit interne ;
- de s'assurer de l'indépendance des CAC et d'intervenir dans le processus de nomination et de renouvellement;
- d'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les CAC.

En 2023, le Comité d'audit s'est réuni neuf fois. Le taux de participation de ses membres est de 95 %.

#### B1.1.3. Le Comité des Risques Covéa

Au 31 décembre 2023, le Comité des risques de Covéa est composé de sept membres. Le Comité des risques est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence;
- d'auditionner les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuariat ;
- d'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité;
- d'examiner conjointement avec le Comité d'audit, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel.

En 2023, le Comité des risques s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

#### B1.1.4. Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Au 31 décembre 2023, le Comité des rémunérations et des nominations de Covéa est composé de six membres. Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- d'examiner l'application de la politique de Rémunération et d'en rendre compte au Conseil d'administration ;
- de proposer les rémunérations des mandataires sociaux (administrateur, membre des comités du Conseil d'administration Covéa, Président, Vice-président, administrateur référent et Directeur général, Directeur général délégué) et d'examiner la situation notamment des responsables de Fonctions clés ;
- d'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Vice-président, administrateur délégué, Directeur général, Directeur général délégué, dirigeant effectif), des Comités, et d'entendre la présentation par le Directeur Général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des Fonctions clés :
- de proposer à la décision du Conseil d'administration le plan de continuité de la direction effective ;
- d'opérer le suivi des compétences collégiales du Conseil et des Comités, de valider et suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du Conseil;
- d'examiner et le cas échéant de proposer des adaptations à la politique de Rémunération, à la politique d'Honorabilité et de compétences ainsi qu'à la charte des administrateurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention des Conseils d'administration ou de surveillance et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

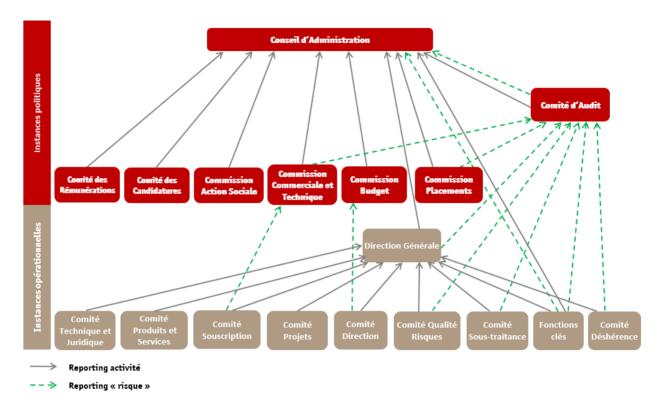
Par ailleurs, une fois par an, le Président du Comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations et démarches engagées par le Comité dans le cadre de ses missions.

En 2023, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni douze fois. Le taux de participation de ses membres est de 97,22 %.



# B1.2. Structures de gouvernance de SMI

#### Schéma général du dispositif de gouvernance de SMI



B1.2.1. Le Conseil d'administration

La Mutuelle SMI est administrée par un Conseil d'administration, composé de seize membres au 31 décembre 2023 :

- M. Guy BLEYER, Président du Conseil d'administration
- Mme Monique BRAUN, Premier Vice-Président
- M. Philippe BAILLY, Second Vice-Président
- M. Didier ASCOUET, Trésorier Général
- M. Jean-Luc TOUITOU, Trésorier Général Adjoint
- M. Marc JULIEN, Secrétaire Général
- M. Gilles BILLION, Secrétaire Général Adjoint
- M. Jean-Luc BENEY, Administrateur
- Mme Marie-Paule CAVRET, Administrateur
- M. Gérard GRIMBERT, Administrateur
- Mme Florence GUY, Administrateur
- Mme Véronique ISART, Administrateur
- M. Jean-Claude LOYER, Administrateur
- M. Gilles ROCQUET, Administrateur
- Mme Marie-Laure TRIAUD, Administrateur
- M. Jean-Pierre VIAUD, Administrateur

Les mandats détenus par les Administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 6 années.



Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société en inscrivant sa stratégie, y compris financière, dans le cadre de celle qui aura été arrêtée par Covéa. Il veille également à sa mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'administration est tenu aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2023, il s'est réuni trois fois et le taux de participation de ses membres est de 80 %.

Préalablement à la réunion des Conseils, un dossier de convocation est adressé aux Administrateurs.

# B1.2.2. Les Dirigeants Effectifs

La Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

En application des dispositions de l'article, R. 211-15 du Code de la Mutualité, les personnes qui dirigent effectivement un organisme relevant du Code de la Mutualité sont le Président du Conseil d'administration et le dirigeant opérationnel.

Le Président du Conseil d'administration, en la personne de Guy BLEYER, dispose des compétences, des pouvoirs et de la disponibilité nécessaire à l'exercice de la fonction de dirigeant effectif.

Le Directeur Général (Dirigeant opérationnel), en la personne de Bertrand DA ROS, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Mutuelle. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Il représente la Mutuelle dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur Général s'appuie sur l'organisation opérationnelle de SMI.

Le Directeur Général Adjoint en charge des Assurances, en la personne de Philippe BERNARD, exerce la fonction de troisième dirigeant effectif.

#### B1.2.3. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de 5 Administrateurs issus du Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'audit, issus du Conseil d'administration, sont désignés pour une durée fixe de deux ans, renouvelable.

Le Comité d'audit peut également comprendre deux membres au plus qui ne font pas partie du Conseil d'administration mais qui sont désignés par lui en raison de leurs compétences pour une durée fixe d'un an, renouvelable.

Le Comité d'audit a notamment pour missions d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il a également en charge le suivi des risques projets ainsi que le suivi des risques en lien avec les activités soustraitées.



Un planning de travail annuel est élaboré qui identifie l'ensemble des sujets à traiter lors de chaque réunion.

Le Comité d'audit agit sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration.

Le Président du Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de l'exercice des missions du Comité, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Participent en tant qu'opérationnels aux réunions, en fonction des ordres du jour : le Directeur Comptable et Financier, les Responsables des fonctions clés Audit interne, Gestion des risques, Actuarielle, Conformité et Contrôle interne ainsi que toute personne que le Comité d'audit souhaite entendre.

En 2023, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois. Le taux de participation de ses membres est de 96 %.

#### B1.2.4. Les fonctions clés

#### Articulation entre les fonctions clés de Covéa et celles de SMI

D'un point de vue organisationnel, les fonctions clés Groupe ont un rôle de pilotage et de supervision fonctionnelle des fonctions clés pour toutes les entités de Covéa.

Les fonctions clés conçoivent les dispositifs de contrôle, de maîtrise des risques, de vérification de la conformité en regard des enjeux du Groupe et des entités qui le composent ; c'est pourquoi, une bonne partie des travaux élaborés ou en cours de développement s'appliquent à l'identique pour le Groupe et ses entités.

Chaque fonction clé de Covéa supervise la fonction clé SMI de son domaine et s'assure, de la correcte mise en œuvre des attendus grâce :

- A la déclinaison des politiques Covéa qui la concernent,
- A l'examen annuel du plan de contrôle,
- Aux échanges réguliers avec le Responsable de la fonction clé SMI,
- Au respect du cadre de référence méthodologique défini par Covéa (chartes, manuel de procédures...),
- Au reporting de la fonction clé SMI aux standards Groupe (avancement des missions, suivi des tâches).
- A la communication des rapports et divers livrables produits par la fonction clé de SMI.

La fonction clé de Covéa fournit un cadrage annuel des principaux attendus (calendriers, formats, livrables).

#### **Fonction Audit Interne**

La fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de Contrôle Interne et des autres composantes du système de gouvernance. Sa Responsable est Mariam NACIRI, Responsable de la fonction Audit Interne.

#### Fonction Vérification de la Conformité

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions de :

- Conseiller le Directeur Général, Bertrand DA ROS, et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives;
- Evaluer l'impact possible de toute évolution de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité associé, cela se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est Henriette RAKOTONIRINA.



#### **Fonction Gestion des Risques**

La fonction Gestion des Risques a pour missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
- Le besoin global de solvabilité,
- Le respect permanent des exigences de capital,
- L'écart entre le profil de risques et les hypothèses définies.
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels SMI est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est Christophe CABIROL.

#### **Fonction Actuarielle**

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données,
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations.
- Donner un avis sur les politiques de Souscription et de Réassurance.

Le titulaire de la fonction Actuarielle est Olivier VANET, Chargé d'études actuarielles expert.

#### Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation de SMI. Les responsables des fonctions clés Gestion des Risques et Actuarielles sont placés directement sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Assurances (Dirigeant effectif), Philippe BERNARD. Les responsables des fonctions clés Audit Interne et Conformité sont placés sous l'autorité du Directeur Général (Dirigeant opérationnel),

Ce positionnement leur permet d'être associées au processus de prise de décisions et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Elles ont accès à toute l'information nécessaire et disposent de l'indépendance requise pour mener leurs travaux.

Les fonctions clés sont susceptibles de participer aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Dans le cadre de leur rôle de conseil et d'information, les fonctions clés ont un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration de l'entreprise. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et des risques Groupe et du Comité d'audit de SMI et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de SMI;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune au sein de SMI;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète;
- Des experts extérieurs.

Cette organisation assure à chaque Responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (Dirigeants, Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité de Direction).



# B1.3. Politique et pratiques de rémunération

#### Politique de Rémunération

La politique de Rémunération de SMI encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, dirigeants effectifs, fonctions clés, cadres de direction et salariés de la mutuelle.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entreprise.

La politique de Rémunération au niveau de la Mutuelle SMI a également pour finalité :

- D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché, à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement de SMI;
- De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
- De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêts et dans la limite des prises de risque assumées,
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de décision préjudiciable aux adhérents.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif.

La politique de Rémunération a été approuvée annuellement par le Conseil d'administration de SMI.

Au-delà des exigences légales et réglementaires, les éléments constituant la rémunération doivent prendre en compte les 6 principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations doit être exhaustive : partie fixe, partie variable et tout autre élément de rémunération.
- Equilibre entre les éléments de la rémunération, chaque élément de la rémunération devant être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise,
- Comparabilité : cette rémunération s'apprécie, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier, du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et/ou salariés concernés de l'entreprise et du Groupe,
- Lisibilité des règles: les règles doivent être simples, transparentes et pérennes. Les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération et de tout autre complément de rémunération doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables et traçables,
- **Mesure** : la détermination de la rémunération fixe et variable et de tout autre complément de rémunération doivent à la fois réaliser un juste équilibre entre elles et tenir compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Le Comité des Rémunérations de SMI examine pour les populations ci-après, du fait de leur influence sur le profil de risques de l'entreprise, les critères se rattachant à la rémunération (partie fixe, partie variable, tout autre complément) :

- Directeur Général (Dirigeant opérationnel),
- Membres du Comité de Direction.

Sur la base de ces éléments, le Comité apprécie si les principes de précaution fixés dans le cadre de Solvabilité II et de la présente politique sont respectés.



Le Comité des Rémunérations de SMI procède également au suivi global de l'évolution de ces rémunérations.

Principes de rémunération du Directeur Général (Dirigeant opérationnel)

La Mutuelle SMI est favorable sur le principe à ce que :

- Le Directeur Général puisse bénéficier d'un contrat de travail. Conformément aux textes en vigueur, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte aux montants des cotisations de la société ne peut être allouée, à quelque titre que ce soit, à un Administrateur ou à un dirigeant salarié d'une mutuelle. Ces dispositions ne font cependant pas obstacle à l'institution d'un intéressement collectif,
- Le mandat de dirigeant soit rémunéré par une partie fixe et une partie variable,
- Soient accordés des éléments complémentaires de rémunération en nature tels que véhicule, logement, pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

#### Principes de rémunération des autres salariés

La Direction des Ressources Humaines et la Direction générale déterminent des critères de rémunération satisfaisants aux principes de la politique de Rémunération :

- Cohérents, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux (prévoyance, intéressement, participation...)
   et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entreprise que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

La structure de la rémunération varie selon la catégorie professionnelle des salariés de la Mutuelle SMI. Il reste à préciser que seuls les commerciaux, chargés de clientèles et membres du Comité de Direction perçoivent une rémunération intégrant notamment une composante fixe et une composante variable, assise sur différents critères individuels et collectifs, qualitatifs et quantitatifs.

#### Partie variable individuelle de la rémunération

Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur une combinaison de critères comprenant une évaluation de la performance individuelle mais aussi à chaque fois que cela est possible, celle de la direction, du département, du service, du pôle concerné voire de l'entreprise. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la partie variable individuelle doivent être précis et préétablis. Les critères quantitatifs doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise. Il est procédé à un réexamen annuel de ces critères.

#### Particularité des fonctions clés

La détermination de la rémunération des salariés exerçant des fonctions clés et son évolution s'apprécient en tenant compte de critères qui doivent être déconnectés de la performance des services opérationnels mais aussi de celle des domaines soumis à leur contrôle.

Par ailleurs, le responsable de l'audit interne Groupe approuve les objectifs et la rémunération du responsable local de l'audit interne avant son approbation par SMI.



# **B1.4. Transactions importantes**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur<sup>4</sup>, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la mutuelle et l'un de ses Administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Comité des Rémunérations et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2023, aucune transaction importante n'a été réalisée.

#### B1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de SMI, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risques de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risques ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique de SMI, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

SMI est en effet engagée dans un processus de coopération au sein du Groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques.

# **B2. EXIGENCES D'HONORABILITE ET DE COMPETENCES**

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétences au sein de SMI sont définis dans une politique dédiée. Définie au niveau du Groupe, elle s'applique notamment aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés de SMI.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés sont réalisées lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours de leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétences encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise,
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisées lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. La société procède selon une fréquence triennale à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des Administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités. SMI prévoit également des sessions de formation pour ses Administrateurs. Enfin, la gestion du Fit & Proper pour les fonctions clés et dirigeant opérationnel est assurée par la Direction des Ressources Humaines à travers les processus RH recrutement et évaluation. Ces derniers bénéficient également d'un programme de formation. La politique en matière d'honorabilité et de compétences a été approuvée par le Conseil d'administration de SMI.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Code de commerce - Article L. 225-38



Les administrateurs ont ainsi été conviés à participer aux formations suivantes :

Thèmes	Dates
Formation Covéa : la Santé (Panorama : écosystème de la santé, marché, réglementation ; Enjeux Covéa : attentes des clients, réponses Covéa (offres et services) ; Tarification et surveillance de portefeuille)	25 avril 2023
Formation Covéa : Gestion des risques : le dispositif de Contrôle Interne, une sécurisation de la gestion de nos risques opérationnels	14 juin 2023
Formation Covéa : Durabilité : Contexte, notions clés, principales règlementations et rôle du Conseil d'administration autour des enjeux ESG, RSE et extra-financiers	13 septembre 2023
Formation Covéa : Modèle d'affaires	9 novembre 2023

# **B3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES**

# B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques SMI

Une gestion prudentielle et efficace de l'activité de SMI est garantie par un système de gouvernance des risques.

Les composantes du dispositif de gestion des risques sont :

- La stratégie de SMI et l'appétence aux risques, la déclinaison en décisions stratégiques et plans, les responsabilités et les lignes d'activités : voir B 3.2 « Cadre stratégique SMI » ;
- Les politiques de gestion individuelles des risques et les limites opérationnelles : voir B 3.3 « La politique de Gestion des risques » ;
- L'identification, la mesure, la gestion, la surveillance et le reporting des risques au niveau groupe : voir B 3.4 L'ORSA.

#### Les domaines couverts sont :

- les risques liés aux méthodes de valorisation des postes du bilan prudentiel;
- les risques pris en compte dans le capital de solvabilité requis (SCR) ainsi que ceux non inclus (risque de réputation, risque stratégique, risques émergents) ou non complètement inclus;
- les techniques de réduction des risques (réassurance par exemple).

Les risques sont regroupés en quatre familles de risque :

- les risques assurantiels ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels ;
- les autres risques : risques émergents, stratégiques, de sécurité et de réputation.

# La gestion des risques a pour objectif :

- de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller, rapporter en permanence et avec le maximum d'anticipation l'ensemble des risques auxquels SMI est soumise;
- de garantir la pertinence de la déclinaison opérationnelle, de la stratégie et de l'appétence aux risques, ainsi que sur les responsabilités et/ou les lignes d'affaires notamment en challengeant les plans d'activité et ainsi de sécuriser la prise de décision ;
- de mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques, les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité et identifier les propriétaires des différents risques.



Le dispositif de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision de SMI. Il s'assure en permanence d'une surveillance du système de gestion des risques, au regard de son appétence au risque.

Le dispositif de gestion des risques SMI s'attache à piloter les risques issus des différents domaines d'activité de l'entreprise, dont chacun est par ailleurs géré par une Direction métier responsable.

Le dispositif de gestion des risques de SMI permet ainsi de procéder :

- à une évaluation interne, transversale et continue des risques propres (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques...);
- au suivi de son exposition à ces risques ;
- au suivi de l'exhaustivité des risques et à l'identification de nouveaux risques le cas échéant ;
- à la définition du profil de risque de la mutuelle conformément aux exigences de Solvabilité II.

Conformément aux termes des politiques écrites, plusieurs objectifs sont confiés au dispositif de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques doit d'abord permettre de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels SMI est soumis. A cet égard :

- Le dispositif de gestion des risques apprécie les risques inclus, partiellement inclus et non inclus (risque de réputation, risques stratégiques, risques émergents) dans le capital de solvabilité requis en normes Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Le dispositif de gestion des risques maintient une cartographie des risques, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs. La cartographie identifie dans la mutuelle les Directions ou services propriétaires des différents risques.
- Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA<sup>5</sup> ». Dans ce cadre, différents reportings relatifs aux risques de l'entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques : Rapport ORSA annuel, tableau de bord de gestion des risques.
- Le dispositif de gestion des risques s'assure notamment que les plans d'activité qui résultent du plan stratégique respectent le cadre général de l'appétence du Groupe et que les risques auxquels ces plans d'activité sont exposés sont maîtrisables. Cette analyse est effectuée dans le cadre de l'ORSA : besoin global de solvabilité ou solvabilité prospective.

L'objectif de SMI est de maintenir les risques identifiés à un niveau acceptable en vue d'assurer, d'une part, l'optimisation des actifs requis pour faire face à ces risques et, d'autre part, l'amélioration et la maîtrise de la marge de solvabilité dans le respect des exigences réglementaires.

Cette démarche est menée avec une marge de sécurité conforme aux orientations du Conseil d'administration, lesquelles visent à garantir :

- l'efficience des processus de l'entreprise ;
- la maîtrise et la perception adéquate des risques ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et de gestion ;
- la préservation des actifs de la mutuelle ;
- la conformité des travaux avec la législation, les réglementations et les principes directeurs de gouvernance en vigueur ;
- la gestion méthodique et prudente des activités, délimitée par des objectifs définis à tous les niveaux.

Le dispositif de gestion des risques apprécie donc les risques et les contrôles prévus dans le cadre des plans pluriannuels afin de garantir que les stratégies définies soient respectées.

.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité



# **B3.2. Cadre stratégique SMI**

# B3.2.1. Stratégie de SMI et appétence aux risques

La stratégie de SMI s'inscrit totalement dans le cadre fixé par le Groupe Covéa. Le Conseil d'administration de la Mutuelle SMI a en effet approuvé les orientations stratégiques suivantes :

Compte tenu de ses résultats déficitaires, la mutuelle place le retour à l'équilibre au 1<sup>er</sup> rang de ses priorités stratégiques. Le Conseil d'administration de la Mutuelle SMI a, en avril 2020, approuvé les orientations stratégiques suivantes :

- L'amélioration des ratios de sinistralité en santé tant sur les segments collectifs qu'individuels ;
- Le développement de la prévoyance collective et individuelle :
- La fidélisation de nos clients :
- Le renforcement de notre efficience opérationnelle ;
- L'accroissement de nos revenus de gestion ;
- L'optimisation du rendement de nos placements.

En complément de ces priorités, SMI vise également un renforcement de la maîtrise des risques et du pilotage financier. La gestion des risques se situe ainsi au cœur de la stratégie de SMI.

SMI a pour objectif de maintenir un haut niveau de solidité financière, matérialisé à tout instant par un ratio de solvabilité 2 élevé, capable de supporter de sévères scenarii de chocs. SMI cherche ainsi à conserver un ratio de solvabilité Groupe supérieur à 180 % sur l'horizon du plan stratégique.

# B3.2.2 Déclinaison de l'appétence aux risques

L'appétence aux risques est définie par le Conseil d'administration en articulation avec les travaux de la Direction générale et des directions opérationnelles. Elle est revue et validée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration définit conjointement : un résultat opérationnel cible et le montant de perte en fonds propres qu'il est prêt à assumer afin d'atteindre ce résultat.

Ce niveau d'appétence aux risques ne peut conduire à un niveau de fonds propres inférieur au minimum réglementaire requis. Dans le cadre d'une gestion prudente, SMI se fixe un niveau minimum de taux de couverture du SCR.

Le cadre général d'appétence de SMI s'appuie sur les orientations stratégiques du Groupe Covéa qui a pour objectif de maintenir un haut niveau de solidité financière, matérialisé à tout instant par un ratio de solvabilité 2 élevé, capable de supporter de sévères scenarii de chocs. Le Groupe cherche ainsi à conserver un ratio de solvabilité Groupe supérieur à 180 % sur l'horizon du plan stratégique.

SMI, comme chaque entité du Groupe, exprime par ailleurs sa propre appétence aux risques en cohérence avec les orientations et l'appétence définis par le Groupe.

Le dispositif de gestion des risques s'assure notamment que les plans d'activité qui résultent du plan stratégique respectent le cadre général de l'appétence du Groupe (et celle des entités du Groupe) et que les risques auxquels ces plans d'activité sont exposés sont maîtrisables. Cette analyse est effectuée dans le cadre de l'ORSA: besoin global de solvabilité ou solvabilité prospective (cf. B 3.4.).

Le dispositif de gestion des risques vise à vérifier que les limites fixées par les directions opérationnelles (en déclinaison du plan stratégique) sont en adéquation avec l'appétence aux risques. Cette analyse est effectuée dans le cadre de l'ORSA (cf. B 3.4.).



# **B3.3.** Politique de Gestion des risques SMI

La politique de Gestion des risques de SMI est soumise pour approbation au Conseil d'administration chaque année. Cette politique a vocation à évoluer en adéquation et cohérence avec le cadre de la politique de Gestion des risques du Groupe Covéa.

La politique de Gestion des risques s'appuie essentiellement sur la politique de Provisionnement, la politique de Souscription, la politique de Réassurance, la politique d'Investissement et la politique de Gestion des risques opérationnels.

Des politiques détaillées de gestion des risques complètent la politique générale de gestion des risques SMI en fixant un cadre et des principes de fonctionnement par domaine. Elles font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers et elles définissent des limites opérationnelles sur le domaine considéré en cohérence avec l'appétence aux risques.

Il appartient à la fonction clé Gestion des risques de vérifier que l'appétence aux risques de chacune de ces politiques est cohérente avec l'appétence globale définie dans la stratégie de SMI et du Groupe.

Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés. La fonction clé Gestion des Risques est associée à ces études afin de vérifier la cohérence des évolutions envisagées avec l'appétence globale définie dans la stratégie de SMI et du Groupe.

#### Politiques transverses de gestion des risques & Direction responsable

Politique de Gestion des risques	
Politique ORSA	Fonction clé Gestion des risques, rattachée à la Direction générale
Politique de Gestion des fonds propres	gonorale

#### Politiques détaillées de gestion des risques & Directions responsables

Politique de Continuité d'activité	Pôle Projets
Politique d'Audit Interne	Fonction Audit interne, rattachée à la Direction générale
Politique de Compétences et d'honorabilité	DRH
Politique de Sous-traitance	Fonction Conformité
Politique Achats	Direction générale
Politique de Rémunération	DRH
Politique de Contrôle Interne	Pôle Qualité & Contrôle interne
Politique de Conformité	Fonction Conformité
Politique de Gestion des risques opérationnels	Pôle Qualité & Contrôle interne
Politique de Souscription	Direction des Assurances
Politique de Réassurance	Direction des Assurances
Politique de Provisionnement	Direction des Assurances
Politique de Gouvernance et Surveillance des produits	Direction des Assurances
Politique d'Investissement	Direction Comptable et Financière
Politique Honorabilité – Capacité professionnelle	DRH
Politique de Communication financière	Direction Comptable et Financière
Politique de Qualité des données	Direction des Assurances

L'ensemble des politiques relatives à la gestion des risques a été approuvé par le Conseil d'administration de SMI.



# B3.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

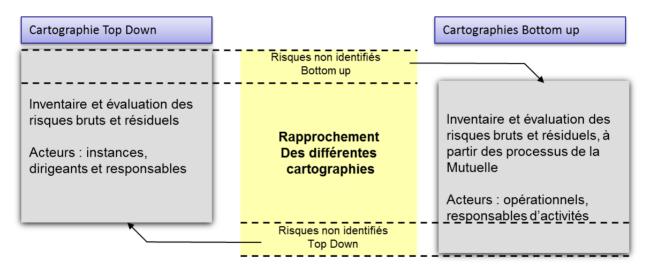
L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée selon trois phases principales :

- la définition du profil de risques, incluant l'appétence aux risques, le dispositif de simulation de crises et la définition du plan de gestion du capital ;
- le pilotage des risques et de la gestion du capital ;
- la surveillance du dispositif de risques et des pratiques de gestion du capital.

#### Définition du profil de risques :

Le profil de risques de SMI est défini sur la base :

- d'un univers des risques ;
- d'une cartographie interne des risques stratégiques (approche top-down) ;
- d'une cartographie des risques opérationnels (approche bottom-up) ;
- de politiques de gestion des risques décrivant la manière dont est gérée chaque catégorie de risques.



Le rapprochement des 2 approches vise à concilier la vision stratégique et managériale des risques avec la vision « terrain » de ces risques au sein des activités mises en œuvre, afin de s'assurer d'une couverture exhaustive des risques et d'une évaluation la plus complète et la plus pertinente. Le rapprochement permet de valider la pertinence des risques identifiés, à un niveau particulier et à un niveau agrégé. Il pourra être efficacement réalisé à travers la typologie de risques.

Chaque année, SMI vérifie que ses critères d'appétence aux risques sont respectés à partir de la définition du profil de risques et du plan moyen terme. Lors de la définition du profil de risques, la mutuelle s'assure de la correcte adéquation de son profil de risques avec la formule standard. Pour répondre à cette exigence, elle procède dans le cadre de l'ORSA à trois évaluations :

- l'évaluation du besoin global de solvabilité correspondant au montant de Capital de Solvabilité Requis (SCR), évalué selon la formule standard, auquel se rajoute l'évaluation des risques propres ;
- l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR), du Minimum de Capital Requis (MCR) et des exigences concernant le calcul des provisions techniques;
- l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risques de SMI s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR par la formule standard.

Synthèse de la méthode d'évaluation de l'appétence aux risques :

 La période de projection est de 5 ans et correspond à la période de projection des résultats du Plan Moyen Terme « PMT ».



 Les stress tests et scenarii se composent d'un scénario de base et de plusieurs scénarios défavorables mais probables. La fonction clé Gestion des risques identifie les risques significatifs et crédibles auxquels la mutuelle est exposée.

Sur la base du profil de risques, du plan moyen terme et des impacts des scenarii de stress, le Conseil d'administration vérifie le respect de ses critères d'appétence en fonction d'un taux de couverture de la solvabilité minimum.

Pilotage des risques : ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa approuvée par les Conseils d'Administration de SMI et de la SGAM Covéa.

Il constitue l'outil opérationnel central :

- Il permet d'identifier, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter les risques auxquels SMI est soumise ;
- Il s'appuie à la fois sur une dimension statique faisant le lien avec les exigences réglementaires du pilier 1 de Solvabilité 2 et une dimension prospective permettant de maîtriser les risques associés aux décisions stratégiques et d'optimiser le pilotage des fonds propres et de la performance ;
- Il permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion dans le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, fédérant, harmonisant les contributions de toutes les directions métiers et dans le pilotage stratégique en anticipant sur les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place.

Au moins une fois annuellement, dans le cadre du processus ORSA, la fonction clé Gestion des risques procède à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, conformément à la politique ORSA. Les risques évalués portent sur l'ensemble des 5 familles de risques identifiées dans l'univers de risques de SMI :

- Risques assurance;
- Risques financiers;
- Risques opérationnels ;
- Risque sécurité ;
- Risques stratégiques.

Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux :

- Les travaux sur la solvabilité propre de la mutuelle consistent, d'abord, à identifier et à évaluer, sur la base des
  calculs effectués dans le cadre du pilier 1 de la Directive Solvabilité II notamment, l'ensemble des risques bruts
  auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risques ainsi établi et le capital de
  solvabilité requis, obtenu en reprenant certains éléments de paramétrage de la formule standard, sont mesurés et
  analysés.
- La solvabilité prospective, c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses et pour établir les valeurs frontières ou limites des paramètres utilisés. Aux scénarios de stress sont associées des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité contribue ainsi à définir et à mettre à jour le cadre stratégique de gestion des risques. Il doit également permettre d'établir le besoin de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.



- Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre stratégique de gestion des risques, d'une part, et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis...), d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies et surveillées.
- Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidiennes ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risques. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risques d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les Directions métiers ;
- Le pilotage stratégique, en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres de SMI et la flexibilité financière au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont SMI, et pour le Groupe lui-même. Le Rapport ORSA est adressé dans les 15 jours qui suivent à l'ACPR par la fonction clé Gestion des risques.

Cet outil est destiné aux Administrateurs de SMI, et à la Direction générale de SMI, en tant qu'instrument de pilotage de l'activité de SMI. Il permet d'orienter la définition du cadre d'appétence au risque et ses déclinaisons opérationnelles.

Le Conseil d'administration effectue une revue critique des hypothèses et des résultats de l'ORSA. Il est noté dans les Procès-Verbaux de réunion du Conseil d'administration les échanges et les questions soulevées par les Administrateurs lors de l'analyse des résultats de l'ORSA. Le Conseil d'administration s'assure que le cadre d'appétence aux risques est respecté sur l'horizon de projection de l'ORSA.

# B3.6. Déclinaison opérationnelle et comitologie

La mise en œuvre du dispositif de gestion des risques est suivie par les instances dirigeantes, et notamment sur :

- la politique de Gestion des risques qui est validée par le Conseil d'administration;
- l'identification et mise à jour des risques stratégiques dans le cadre de la cartographie des risques (approche Top Down) ;
- la définition du profil de risques de SMI et son évolution, validée par le Conseil d'administration ;
- la définition de l'appétence aux risques, validée par le Conseil d'administration.

La gestion des risques fait partie intégrante de la fonction managériale et du système de management de SMI et s'appuie sur une structure complète qui prend en compte tous les processus de la mutuelle lui permettant de cerner, d'évaluer et de gérer les risques.

Le dispositif de gestion des risques se doit de garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie de SMI et du cadre d'appétence au risque, en effectuant notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de



décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des Directions métiers, et permettent de décliner l'appétence agrégée en limites opérationnelles sur le domaine considéré.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées de SMI et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée au titulaire de la fonction clé Gestion des risques. D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- Le Pôle Qualité et Contrôle Interne supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; il élabore la cartographie des risques opérationnels ;
- Les autres fonctions clés de SMI sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. fonction Audit Interne) et permanent (i.e. fonction Conformité et fonction Actuarielle);
- Plus largement, l'ensemble des Directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques ;
- La gouvernance du dispositif de gestion des risques de SMI repose sur un ensemble de Comités et Commissions :
- Le Conseil d'administration valide la politique de Gestion des risques ;
- Le Comité d'audit examine l'identification des risques et les scénarios de stress ; il challenge les risques stratégiques et opérationnels ;
- Au niveau de la Direction générale, le Comité de Direction participe aux différentes étapes du processus global de gestion des risques (élaboration de la cartographie des risques, suivi des plans d'actions pluriannuels de suivi des risques stratégiques...);
- Des comités opérationnels complètent le dispositif dans les domaines de la gestion des risques et de l'ORSA.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Groupe s'articule autour des Comités suivants :

#### Le Conseil d'administration :

Le rôle du Conseil d'administration est, en matière de gestion des risques, de fixer les orientations des différentes politiques, de s'assurer de leur mise en œuvre et d'approuver les rapports réglementaires. Le Conseil d'administration valide la politique de Gestion des risques.

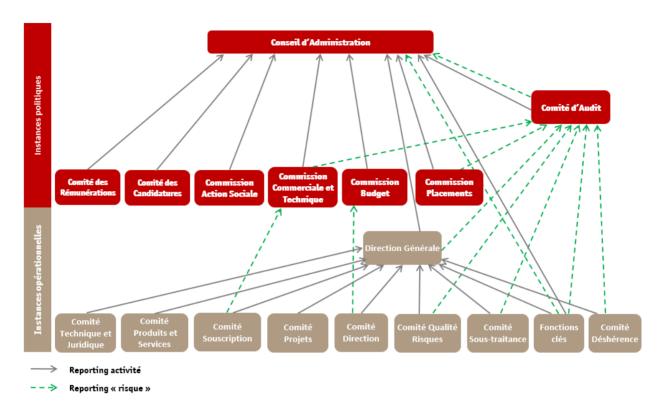
La charte de fonctionnement des instances décrit la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil d'administration :

« Le Conseil d'administration a notamment pour mission, en matière de gestion des risques :

- de déterminer les orientations des différentes politiques (Gestion des risques, Souscription, Provisionnement, Réassurance, Investissement, Compétences et honorabilité, Sous-traitance, Audit Interne, Contrôle Interne, Continuité d'activité...);
- de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au travers des reportings des différents Comités et Commissions et des Fonctions clés (Gestion des risques, Conformité, Actuarielle, Audit Interne) :
- d'approuver l'ORSA et d'en déduire l'appétence aux risques et les limites de risques à prendre en compte dans les différentes politiques ;
- d'approuver les différents rapports (politique ESG, rapports narratifs, rapport ORSA) ».



Le Conseil d'administration s'appuie pour cela sur les instances politiques et les instances opérationnelles de SMI.



## Les Commissions et Comités :

La charte de fonctionnement des instances décrit pour chaque Commission et chaque Comité sa composition (membres et mandats, présidence, critères de compétences), ses attributions (son rôle et ses missions), et son fonctionnement (fréquence des réunions, travaux et délibérations).

Afin de mener à bien leurs missions, les instances de SMI s'appuient sur la Direction générale et l'ensemble des directions opérationnelles de SMI.

Les principales Commissions impliquées dans la gestion des risques sont :

## La Commission Commerciale et Technique

Elle a en charge la supervision des risques de souscription et de provisionnement, ainsi que la supervision de la stratégie de réassurance et des risques associés. A ces fins, elle valide et s'appuie sur les politiques de gestion du risque de Souscription et de Provisionnement, et la politique de Réassurance. Elle analyse les travaux effectués dans le cadre de l'ORSA portant sur l'identification et l'évaluation des risques de souscription et de provisionnement, et les choix de réassurance qui en découlent.

#### La Commission Placements

Elle a en charge la supervision des risques financiers liés aux placements. A cette fin, elle valide la politique d'Investissement et analyse les travaux menés dans le cadre de l'ORSA portant sur l'identification et l'évaluation des risques de marché, et les choix de couverture des risques qui en résultent le cas échéant.

#### Comité d'audit

Il examine les comptes et challenge les risques stratégiques et opérationnels.



#### Le Comité Qualité et Risques

Le Comité Qualité et Risques a pour missions la présentation régulière des travaux du pôle Qualité et Contrôle interne (analyse des réclamations et non-conformités, résultats des enquêtes de satisfaction client, etc.). Il est également l'occasion de présenter aux pilotes de processus la synthèse des travaux d'audit interne ainsi que ceux de la fonction Conformité.

Les principaux comités, services opérationnels et directions impliqués dans la gestion des risques sont les suivants :

## La Direction générale

Elle formalise les orientations stratégiques, les mets en œuvre et conduit le fonctionnement général de l'entreprise.

#### La Direction Comptable et Financière

Elle est en charge de l'élaboration des comptes sociaux, de la gestion des placements (ou de la supervision de celle-ci sur la partie sous-traitée) et de la gestion de la liquidité. Elle pilote les risques financiers et les risques de défaut.

#### La Direction des Assurances

Elle élabore le plan d'affaires sur l'horizon stratégique.

#### Le Contrôle Interne

Le Contrôle interne est en charge de la maîtrise des risques opérationnels identifiés dans le cadre de la cartographie des risques bottom-up. La fonction Conformité est en charge de la maîtrise des risques de conformité identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de contrôle de conformité.

### La Fonction clé Gestion des risques

La Fonction clé Gestion des risques est en charge de la cartographie des risques top-down, et de l'évaluation des risques de SMI, y compris les risques stratégiques. Elle est responsable de l'établissement du bilan prudentiel et du calcul du SCR conformément aux spécifications techniques de la formule standard. Elle est en charge de l'animation globale du processus ORSA : planning – validation des hypothèses – résultats – rapport.

La Fonction clé Gestion des risques :

- s'assure du bon respect des principes définis dans cette politique,
- s'assure que ces principes sont cohérents avec le cadre général d'appétence aux risques approuvé par le Conseil d'administration.

# La Fonction clé Actuarielle

Elle vérifie et valide la conformité des politiques de Réassurance, de Provisionnement et de Souscription. Elle vérifie et valide les modèles, hypothèses et données utilisés pour le calcul des provisions techniques cédées. Elle vérifie et valide les modèles, hypothèses et données utilisés pour l'évaluation tarifaire. La Fonction clé Actuarielle a également pour responsabilité d'apprécier la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles. Elle restitue ses analyses auprès du Comité d'audit lors de la restitution de son rapport actuariel.



# **B4. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE**

# B4.1. Le système de conformité

La mise en œuvre de la fonction clé Vérification de la Conformité

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, la direction de la Conformité Covéa met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la Fonction clé Vérification de la conformité sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle...).

Les missions de la fonction clé Vérification de la Conformité sont notamment les suivantes :

- Conseiller et alerter les instances dirigeantes sur toutes questions relatives au respect des dispositions législatives réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance;
- Evaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité; qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités;
- Former et sensibiliser les collaborateurs sur les divers sujets réglementaires.

La Fonction Vérification de la conformité de SMI dont le titulaire est le Responsable conformité, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au Comité des risques SMI.

Pour mener à bien ces missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la conformité s'appuie sur un dispositif permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein de SMI et de piloter ou superviser la mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer les zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement détaille ces activités.

Par ailleurs, la direction de la Conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le Groupe Covéa lequel est tenu de mettre en œuvre les moyens d'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité que la Fonction Vérification de la Conformité priorise. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs, sont réalisés pour partie par la conformité et pour partie par le contrôle interne et les responsables de services sous la supervision de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'audit au moins une fois par an.

# **B4.2.** Le dispositif de Contrôle Interne

## B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de Contrôle Interne

Le système de Contrôle Interne est une composante du système de gestion des risques s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de SMI a approuvé la politique de Contrôle Interne. Celle-ci décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de Contrôle Interne au sein de SMI.

Les objectifs du dispositif de Contrôle Interne de SMI sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale;



- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de Contrôle Interne de SMI concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de Contrôle Interne assume différentes responsabilités :

- définir le cadre de référence du Contrôle Interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants de SMI à la culture du Contrôle Interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de Contrôle Interne;
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés :
- contrôler la bonne exécution du dispositif de Contrôle Interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au Contrôle Interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

# B4.2.2. Organisation du dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne de SMI est confié au Pôle Qualité et Contrôle Interne de SMI, rattaché à la Direction générale de SMI.

Il est également en lien régulier avec la Direction Contrôle Interne Permanent du Groupe Covéa.

La Direction générale de SMI est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de Contrôle Interne. Elle est tenue informée du degré de maîtrise des activités de SMI. Elle veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de Contrôle Interne. Elle valide la politique de Contrôle Interne avant son approbation par le Conseil d'administration de SMI.

Le Comité d'audit de SMI, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de contrôle interne, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration de SMI.

# **B5. FONCTION AUDIT INTERNE**

# B5.1. Objectifs et missions de la fonction Audit interne

La fonction Audit interne de SMI a pour finalité d'assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction générale dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'atteinte des objectifs stratégiques de la mutuelle. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de la gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la fonction Audit interne recouvre notamment la revue de :

- l'atteinte des objectifs ;
- la situation technique, économique et financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'efficience des ressources et des organisations ;
- la maîtrise des opérations (y/c les projets) et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- le pilotage des risques ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associés;
- l'efficience des systèmes d'informations ;
- les dispositifs de lutte antifraude interne et externe et de lutte anticorruption ;
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;



- la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) ;
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la fonction Audit Interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de SMI ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction générale et au Comité d'audit de SMI.

# B5.2. Organisation et périmètre de la fonction Audit interne

La fonction d'Audit interne exerce le contrôle périodique (3° ligne de maîtrise des activités). Dans le dispositif de contrôle interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficience des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction Audit interne s'étend à l'ensemble des activités de SMI.

# B5.3. Indépendance et compétence de la fonction Audit interne

La fonction Audit interne de SMI exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe de la Direction générale de SMI et rapporte fonctionnellement au Comité d'audit de SMI. Elle a un accès direct aux dirigeants et au Conseil d'administration.

Les missions d'audit sont principalement confiées à des cabinets d'audit sélectionnés avec soin pour leur expertise dans le domaine audité et dont les auditeurs sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF - International Professional Practices Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence.

Les auditeurs ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. La Responsable d'Audit interne est membre de l'IFACI.

Les missions d'audit sont externalisées et demeurent sous la responsabilité et sous le pilotage de la fonction clé Audit interne de SMI.

## B5.4. Mise en œuvre de la fonction Audit interne

Les activités de la fonction Audit interne sont menées dans le respect de la politique d'Audit Interne de SMI.

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'audit de SMI et couvrent également les demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même Comité ou de la Direction générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par processus et s'assurer que les enjeux prioritaires de SMI sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction Audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques.

Au sein de Covéa, la Direction Audit interne Groupe de Covéa supervise fonctionnellement la fonction Audit interne de SMI. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :



- l'application de la politique d'Audit interne ;
- l'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

La fonction Audit interne de SMI rend régulièrement compte de ses travaux auprès de la Direction générale de SMI, du Comité d'audit de SMI et de la Direction Audit interne Groupe de Covéa.

Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité d'audit de SMI. Ce dernier est également destinataire du tableau de bord trimestriel d'activité de l'Audit Interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations.

Le Conseil d'administration de SMI est destinataire du rapport annuel de la fonction clé Audit interne présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations.

# **B6. FONCTION ACTUARIELLE**

# **B6.1.** Objectifs et missions de la fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de Souscription et de Réassurance. Ce rapport annuel est adressé et présenté au Conseil d'administration et à la fonction Actuarielle de Covéa pour la consolidation au niveau groupe.

L'ensemble des travaux de la fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacent à l'activité.

La fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle de la société. Elle participe, avec le Contrôle Interne Permanent et les fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif.

En 2023, la fonction Actuarielle s'est attachée à produire le rapport actuariel et a donc examiné :

- Les provisions techniques et la qualité des données,
- La politique de Souscription,
- La politique de Réassurance.

## B6.2. Organisation et périmètre de la fonction Actuarielle

Pour SMI, depuis le 23 mai 2018, la fonction Actuarielle est prise en charge par Monsieur Olivier VANET, Chargé d'études actuarielles expert. Ce dernier est, dans l'exercice de cette fonction, directement rattaché à Monsieur Philippe BERNARD, Directeur Général Adjoint en charge des Assurances de SMI, 3e dirigeant effectif de SMI.

Pour réaliser ses travaux, la fonction Actuarielle est assistée par un cabinet d'actuariat.

# **B7. SOUS-TRAITANCE**

#### **Politique**

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de SMI sont sous-traitées au sein du Groupe Covéa. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.



La politique de Sous-traitance de SMI, approuvée par le Conseil d'administration de SMI en date du 19 décembre 2023, encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

#### Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables en particulier concernant la protection des données à caractère personnel tout en favorisant le développement partenarial entre SMI et ses Prestataires. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique sous-traitée à l'externe est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. Une liste de clauses est incluse de manière obligatoire aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent notamment des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions ou d'activités importantes ou critiques est soumise pour validation au Comité de direction de SMI.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de Sous-traitance et la politique achats de SMI édictent des exigences relatives :

- au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- à la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- à la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

## Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de Sous-traitance est suivie par deux comités sous-traitance annuels, l'un consacré aux délégataires de gestion, le second aux autres sous-traitants critiques ou significatifs.

Par ailleurs, comme toutes les dispositions prévues par la politique de Sous-traitance SMI, l'examen des prestataires avant contractualisation ainsi que le suivi régulier des sous-traitants font l'objet d'un contrôle à plusieurs niveaux dans le cadre du dispositif global de contrôle SMI.

Contrôle de première ligne de maîtrise

Le contrôle opérationnel ou contrôle de niveau 1 correspond au contrôle réalisé par l'encadrement et le personnel du sous-traitant, afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques des activités sous-traitées. La responsabilité de leur mise en œuvre incombe au sous-traitant critique au sens de Solvabilité 2.

Contrôles de deuxième ligne de maîtrise

Un questionnaire de contrôle interne est adressé annuellement à chaque délégataire de gestion et courtier délégataire. Un questionnaire sur la sécurité des systèmes d'information et la conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est adressé aux sous-traitants critiques ou significatifs hors délégataires de gestion.



#### Contrôles de troisième ligne de maîtrise

Dans le cadre de l'activité de contrôle périodique, l'Audit Interne s'assure de l'efficience des dispositifs de contrôle interne de niveaux 1 et 2 en matière de sous-traitance (Cf. B5.7. Résultats des missions d'Audit Interne). Il peut également être amené à diligenter des audits plus complets sur certains sous-traitants critiques au sens de Solvabilité 2 en fonction des enjeux auxquels sont associés la Fonction clé Conformité, les directions opérationnelles concernées.

Les fonctions clés ne sont pas sous-traitées.

#### Activités et fonctions importantes ou critiques externalisées (AFICE)

SMI sous-traite en France des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de manière ciblée, lorsqu'une entité tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une entité du Groupe.

Covéa a revu sa méthodologie visant à qualifier la sous-traitance au sein du Groupe d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, en tenant compte en particulier de l'étendue du contrôle qu'elle exerce sur le prestataire ou de l'influence qu'elle peut avoir sur ses actes.

Au regard de cette méthodologie, les flux de sous-traitance d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques de SMI sont listés dans le tableau des sociétés prestataires ci-dessous.

# **B8. AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

# C. PROFIL DE RISQUES

En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de SMI consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entreprise est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de SMI sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la Mutuelle.

Les risques de SMI sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risques de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la fonction Gestion des risques de SMI dans le Rapport ORSA montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risques de SMI. D'autres risques non capturés par la formule standard (risques stratégiques propres à SMI, risques émergents) sont par ailleurs suivis et gérés, et intégrés dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité de SMI dans le cadre de l'ORSA annuel, pour refléter l'exposition réelle aux risques propres à SMI.

Le profil de risques de SMI se compose ainsi en premier lieu des risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.

Des mécanismes de maîtrise sont mis en œuvre pour atténuer ces risques : actions de prévention ou de correction (contrôles – plans de remédiation) – mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et majeurs – pilotage de l'activité (notamment la Souscription et l'Investissement). Des tests de sensibilité (scénarios de stress basés sur un compromis entre sévérité et crédibilité) ont permis de démontrer la robustesse de la solvabilité et la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables.

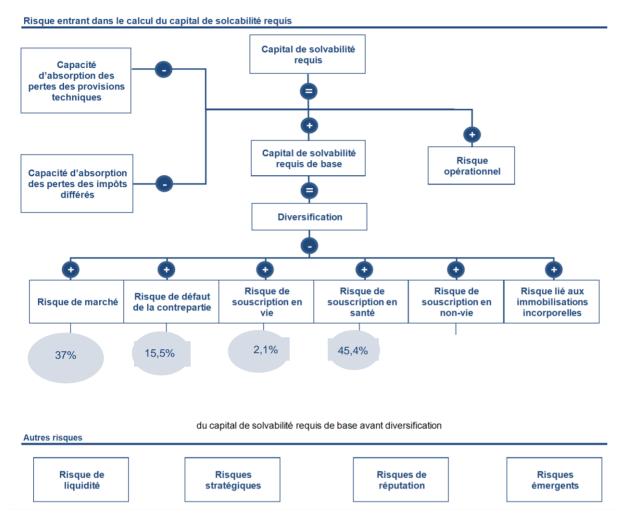


Figure 3: Profil de risque au 31.12.2023

# **C1. RISQUE DE SOUSCRIPTION**

Les activités exercées par SMI, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la politique tarifaire et le provisionnement de ses engagements.

Le risque de souscription représente l'exposition à laquelle est soumise la mutuelle en proposant des contrats d'assurance collective à des personnes morales (entreprises) ou individuelles. Il correspond au risque de perte financière découlant de l'évaluation des risques des garanties à assurer.

Des résultats non équilibrés peuvent entraîner des écarts, notamment au titre de la mortalité, de la longévité, de la morbidité et de la déchéance, par rapport aux estimations basées sur les hypothèses actuarielles utilisées. Une attention particulière doit être apportée à la souscription de risques aggravés mais également aux exclusions formulées et inscrites dans les règles tarifaires (secteur activité - comptes dégradés - population assurable - garanties non couvertes...).

Le risque de conception et de tarification des produits est le risque que la tarification élaborée par la mutuelle soit inappropriée, ou le devienne au fil du temps. Il résulte d'un rendement insuffisant par rapport aux objectifs de rentabilité et de solvabilité visés par SMI. Ce risque peut découler d'une mauvaise estimation des résultats futurs se rattachant à plusieurs facteurs, tels que la mortalité, la morbidité, la déchéance, les rendements futurs des placements, les frais et les taxes, etc.

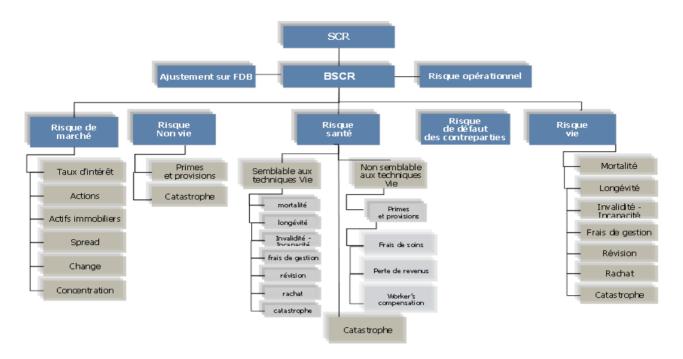


L'identification des risques de souscription de SMI se fait par la formule standard prévue par la Directive Solvabilité 2. Les modules « risques santé » et « risque vie », issus de la formule standard, permettent d'identifier les risques de souscription relevant des exigences réglementaires. L'évaluation des risques de souscription est réalisée selon les chocs de la formule standard.

Les principaux risques de souscription auxquels est exposée SMI sont :

- Le risque de mortalité : qui résulte d'une surmortalité du portefeuille par rapport à ce qui a été estimé par les tables de tarification. Cette surmortalité peut résulter d'une mauvaise estimation ou d'un changement dans le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité.
- Le risque de longévité : qui résulte d'une sous-mortalité du portefeuille par rapport à ce qui a été estimé par les tables de tarification. Cet écart peut résulter d'une mauvaise estimation ou d'un changement dans le niveau, la tendance ou la volatilité des taux de mortalité.
- Le risque Incapacité (morbidité) / invalidité : qui est lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'entrée ou de maintien en incapacité ou en invalidité. Ce risque peut être dû à un nombre d'assurés plus important qu'anticipé développant une incapacité ou une invalidité, et que les personnes souffrant d'une incapacité ou d'une invalidité se rétablissent moins vite qu'attendu.
- Le risque de primes et de provisions (toutes garanties) : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et au risque lié à la nature aléatoire de la survenance des sinistres et à leur mauvaise estimation.
- Le risque de révision : qui résulte du changement de l'environnement légal ou d'un changement d'état de santé de l'assuré (aggravation du risque), entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité (changement de catégorie d'invalidité par exemple).
- Le risque de variation de frais : qui résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais généraux de l'organisme.
- Le risque de chute : qui résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés (cessation ou rachat).
- Le risque de catastrophe : qui résulte d'évènements extrêmes ou irréguliers non captés par les autres risques de souscription (pandémie, explosion nucléaire, ...). Le risque catastrophe vie est lié aux évènements de mortalité extrême qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le sous-module du risque de mortalité. Le risque catastrophe santé est lié à la survenance d'évènements extrêmes insuffisamment pris en compte dans les sous-modules « mortalité » et « primes et provisions ».





#### Expositions et mesures du risque de souscription Santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux, Assurance de protection du revenu et Assurance Santé similaire à la Vie (SLT). Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription Non-Vie et de souscription Vie décrits ci-dessous.

Ce module concerne aussi le risque Arrêt de Travail et Frais de Soins de Santé. Il est composé de 3 sous-modules :

- Santé SLT (Similar to Life Technics): risque invalidité (hors Maintien de la Garantie Décès);
- Santé Non SLT (No Similar to Life Technics) : risque frais de soins de santé et incapacité y compris invalidité en attente (hors Maintien de la Garantie Décès) ;
- Santé Catastrophe.

Les expositions de SMI aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques Non-Vie » et S.12.01.02 « Provisions techniques Vie et Santé SLT ».

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente au global 45 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la composante principale du risque global.

Expositions et mesures du risque de souscription Santé, selon les principes Non-Vie

Le risque de souscription Non-Vie reflète le risque découlant des engagements d'assurance Non-Vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Non-Vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance Non-Vie ou Santé, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements extrêmes. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, SMI constitue en effet des provisions dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment).



Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *Sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en Non-Vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

#### Primes et Réserves

Le risque de primes et de réserves reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

Le risque de primes et de provisions correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues et au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserves résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

#### · Cessation ou Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

## Santé Catastrophe

Le risque de catastrophe en santé Non-Vie reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'évènements extrêmes ou irréguliers non capturés par les autres risques de souscription (pandémie, explosion nucléaire, ...), après prise en compte du programme de réassurance.

Ce sous-module est relatif aux risques extrêmes, non suffisamment pris en compte dans le risque de primes et dans le risque de provisions. Il est commun à l'ensemble des risques classifiés en Santé mais avec une proportion de personnes touchées différente selon la nature du risque :

Type de dommage	Proportion
Décès accidentel	10,0%
Invalidité permanente causée par un accident	3,5%
Invalidité d'au plus 10 ans causée par un accident	0,0%
Incapacité d'au plus 12 mois causée par un accident	16,5%
Soins médicaux causés par un accident	30,0%



L'EIOPA propose trois scenarii catastrophiques :

- Accident de Masse : évènement lié à un accident où se trouve une forte concentration de personnes ;
- Concentration : évènement touchant le site où se trouve le plus grand nombre d'assurés de la mutuelle ;
- Pandémie.

Expositions et mesures du risque de souscription Santé, selon les principes Vie

Le module « risque de souscription en santé Vie » reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Ce module correspond à l'assurance santé dont les caractéristiques techniques peuvent s'identifier à celles de produits Vie (calculs de Provisions Mathématiques tête par tête notamment) : il concerne uniquement le risque invalidité, hors maintien de la garantie décès et invalidité en attente.

Il est calculé comme résultant de la combinaison des exigences de capital applicables aux sous-modules suivants :

- Mortalité
- Le risque de mortalité ne s'applique pas au sous-module Santé SLT.
  - Longévité

Ce sous-module représente le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance.

Le risque est matérialisé par une baisse (20 %) des taux de Décès des invalides qui restent plus longtemps sous risques. Le choc de longévité a été intégré en recalculant les Provisions Mathématiques d'invalidité avec une table de maintien déformée.

- Morbidité
- Le risque de morbidité ne s'applique pas au sous-module Santé SLT (risque invalidité) seul.
  - Révision

Ce sous-module reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

Le risque de révision résulte du changement de l'environnement légal ou d'un changement d'état de santé de l'assuré, entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité (changement de catégorie d'invalidité).

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation de 4 % annuel des rentes exposées au risque de révision sur le temps résiduel.

S'applique à l'Invalidité.



#### Frais

Le risque de variation de frais résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais réels de la mutuelle.

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation des frais de 10 %, suivie d'une augmentation d'un point par an au-delà de l'inflation.

S'applique à l'Invalidité.

#### Rachat

Ce sous-module représente le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices.

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

➤ Le risque de cessation n'est pas applicable pour les garanties collectives ou individuelles de SMI (garantie annuelle sans option de rachat).

Expositions et mesures du risque de souscription Vie

Les contrats souscrits par SMI dans les domaines de l'assurance de personnes, génèrent pour l'entreprise une exposition au risque de souscription en Vie liées aux rentes éducation & conjoint, maintien garantie décès et temporaire décès que SMI commercialisent.

Les expositions de SMI aux risques de souscription Vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.12.01.02 « Provisions techniques Vie et Santé SLT (Similar to Life Technics : Techniques de valorisation similaires à la Vie) ».

Le module « risque de souscription en Vie » reflète le risque découlant des engagements d'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Le risque de souscription en Vie résulte de l'incertitude liée à leur évaluation. Il est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire en agrégeant les sous-modules de risque :

#### Mortalité

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques. Ce besoin de solvabilité se mesure par l'application d'une augmentation de 15 % du taux de mortalité à chaque âge.

Son calibrage consiste donc à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation de la mortalité de 15 % : déformation de la table (qx + 15 %).

> Ne s'applique pas aux rentes en cours (Rente Education, Rente de Conjoint).



### Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques. Il correspond à la tendance pour la population assurée à vivre plus longtemps par rapport à leur espérance de vie statistique. Une longévité accrue impactera négativement les résultats en cas de rente viagère ou temporaire. Ce besoin de solvabilité se mesure par l'application d'une baisse de la mortalité de 20 % du taux de mortalité à chaque âge.

Son calibrage consiste donc à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une diminution de la mortalité de 20 %.

> Ne s'applique pas à la garantie décès temporaire et maintien garantie décès.

#### Morbidité

Le risque de morbidité correspond au rapport qui mesure l'incidence et la prévalence d'une certaine maladie, en épidémiologie. Ce risque est matérialisé par une augmentation des probabilités de passage d'incapacité en invalidité ; induisant un impact sur l'évaluation des provisions pour maintien de la garantie Décès.

Il concerne le risque Maintien de la Garantie Décès. Son calibrage consiste à simuler une :

- Hausse de 35 % du taux de passage d'incapacité à invalidité ancienneté : 0 à 12 mois
- > Hausse de 25 % du taux de passage d'incapacité à invalidité ancienneté : de 12 à 36 mois
- > Hausse de 20 % du taux de maintien en invalidité

#### Révision

Le risque de révision résulte du changement de l'environnement légal ou d'un changement d'état de santé de l'assuré, entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité ou en décès (changement de paliers en rente éducation).

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation de 3 % annuel des rentes exposées au risque de révision sur le temps résiduel.

S'applique aux rentes d'ayants droit.

#### Frais

Le risque de variation de frais résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais réels de la mutuelle.

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une augmentation des frais de 10 %, suivie d'une augmentation d'un point par an au-delà de l'inflation.



#### Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

➤ Le risque de cessation n'est pas applicable pour les garanties collectives ou individuelles de SMI (garantie annuelle sans option de rachat) hormis la garantie temporaire décès MCP.

## Catastrophe Vie

Le risque de catastrophe Vie résulte de l'incertitude liée à la survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés. Les garanties concernées sont les suivantes : Temporaire décès, Rente éducation, Rente de conjoint et Maintien de Garantie Décès. L'invalidité est choquée dans le module catastrophe Non-Vie Santé.

Pour le risque catastrophe Vie, celui-ci est lié aux évènements de mortalité extrême qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le sous-module du risque de mortalité.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Il concerne le risque de mortalité. Son calibrage consiste à recalculer la Meilleure Estimation sous l'hypothèse d'une majoration absolue des taux de mortalité de 0,15 %. Pour ce choc, SMI a intégré le traité de réassurance catastrophe (XS par évènement) lors du calcul des capitaux sous risques nets.

Le traité de réassurance catastrophe intervient après les traités de réassurance en Quote-part et le traité de réassurance non proportionnelle par sinistre (XS tête). Il présente une capacité d'absorption ou portée de 10 M€ au-delà d'une franchise (priorité) de 200 K€.

Le risque de souscription Vie représente 2,1 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte des engagements de rentes envers les assurés.

#### Concentration

Les contrats commercialisés par SMI sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

#### **Atténuation**

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur pilotage sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par SMI.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques de SMI permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et / ou externes, dans le respect de la politique de Réassurance. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des sociétés d'assurance et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction des Assurances de SMI.

Le plan de réassurance de SMI est ainsi constitué de programmes diversifiés, offrant une couverture globale. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'évènements naturels extrêmes.



Le plan de réassurance de SMI est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de Réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de Provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B7 du présent rapport.

#### Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à SMI afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Un scénario porte ainsi notamment sur le niveau de tarification des contrats (en forte déviation par rapport aux projections du plan d'affaires). Il fournit une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de SMI au risque de souscription.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à SMI afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une dégradation de 10 points des ratios P/C santé et une absence, totale ou partielle, de la réassurance.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de couverture du SCR	Impact sur le taux de couverture
Ratio P/C Santé	+ 10 pdb	269%	-21 pdb
Réassurance hors XS Catastrophe	Absence de réassurance	236%	-53,6 pdb
XS Catastrophe	Absence de réassurance	282%	-7,3 pdb
Réassurance globale	Absence de réassurance	222%	-67,9 pdb

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables affectant le marché de l'assurance Non-Vie.

# **C2. RISQUE DE MARCHE**

## Expositions et mesures du risque de marché

Les primes perçues par SMI en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'Investissement de la société.

Cette activité de placement expose SMI au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs.



La composition du portefeuille d'investissements par classe d'actif, présentée dans la section A3. du présent rapport, ainsi que la composition de l'actif du bilan en valeur économique, présentée dans le tableau S.02.01.02 des Annexes Quantitatives, donnent la mesure des expositions au risque de marché.



Figure 4 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2023

Ainsi, le portefeuille de placements de SMI est en grande majorité composé de produits de taux, essentiellement en obligations d'entreprises de la catégorie « crédit » et en emprunts d'Etat.

L'immobilier est la deuxième classe d'actifs représentée au portefeuille de SMI. Les placements en fonds collectifs type SCPI et OCPI ainsi que deux placements directs situés à Paris et à Lyon exposent l'entreprise au secteur tertiaire des bureaux et commerces ainsi qu'au marché de l'habitation, en lle-de-France et en régions.

La dernière exposition de SMI en volume concerne les fonds communs de placement diversifiés placés en titres de taux et en actions, qui en dynamisent la rentabilité.

Le risque de marché découle du niveau ou de la volatilité des prix de marché des instruments financiers. L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact de mouvements dans le niveau des variables financières telles que les prix des actions, les taux d'intérêt, les taux de change...

Le SCR est décomposé en 6 sous-modules. Chaque placement est analysé dans les sous-modules correspondant aux risques auxquels il est soumis. L'analyse est effectuée pour chaque ligne d'actifs, à partir de sa classification et de ses caractéristiques principales (valeur de marché, notation et duration).

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

#### Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.



Le risque de taux d'intérêt est applicable à l'ensemble des actifs et passifs sensibles à une variation des taux, soient les obligations et titres subordonnés ainsi que les provisions dont le calcul repose sur l'utilisation de la courbe des taux :

- Pour les actifs, il s'agit des investissements de type obligataires, ainsi que les lignes de placements diversifiés de type obligataires.
- Pour les passifs, il s'agit de l'ensemble des provisions techniques calculées à partir de l'actualisation des flux futurs.

Pour rappel, la courbe des taux utilisée est celle publiée par l'EIOPA au 31 décembre 2023.

Le besoin de capital correspond à la variation de l'actif net, c'est-à-dire actif – passif, suite à des chocs à la hausse d'une part, et à la baisse d'autre part des taux d'intérêt.

#### Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

#### Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

#### Marge de crédit ou « spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

Le risque de spread est la partie du risque inhérent aux instruments financiers qui résulte de la volatilité des spreads de crédit par rapport à la structure par terme des taux sans risque. Il représente la variation de valeur due à un mouvement de la courbe des rendements relativement à la structure par terme des taux sans risque.

Le risque de spread est applicable aux placements de type obligataire - hors obligations d'Etat. Il concerne donc en règle générale les obligations hors Etat, ainsi que les lignes de placements diversifiés correspondant à des obligations hors Etat. Il évolue suivant la valeur de marché obligataire ainsi que de sa duration.

#### Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de devises est applicable aux devises étrangères. Le but étant de quantifier la perte générée par l'effet de change sur la valeur des actifs.



#### Concentration

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Ce risque est applicable à l'ensemble des lignes d'actifs autres que les obligations d'Etat. Il est considéré qu'une diversification des actifs chez plusieurs émetteurs permet d'atténuer le risque de variation simultanée des valeurs des actifs.

La gestion du risque de concentration a pour objectifs de fixer le montant maximum de l'exposition de la mutuelle au regard de chacune de ses contreparties financières prise unitairement (limites internes), de garantir que ces montants ne sont pas dépassés et de fixer les règles applicables en cas de dépassement.

La réglementation prévoyant explicitement des limites de concentration sur les placements financiers, le dispositif implique le contrôle du respect de celle-ci, y compris dans la définition des limites internes qui ne peuvent être moins restrictives que celles prévues par ladite réglementation.

Ces limites sont prises en compte lors de la définition de l'allocation stratégique.

Le risque de marché représente 37 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Les risques immobilier et spread représentent respectivement 44 % et 16 % du risque de marché avant diversification.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risques de SMI.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés, au sein du portefeuille de SMI. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun émetteur ni groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est toutefois pas mesuré par cette évaluation. Comme la plupart des entreprises du secteur de l'assurance, une part significative du portefeuille de SMI est investie en obligations d'entreprises de catégorie « investment grade » et d'Etats, sur la dette souveraine européenne exclusivement.

Les risques de marchés sont analysés sous plusieurs axes :

• Exposition du portefeuille aux « financières »

Les financières représentent l'ensemble des investissements (obligations corporates, actions en direct ou transparisées, OPCVM) émis par des banques ou organismes affiliés. Cette étude est importante car en cas de crise, ce secteur est le premier à avoir un fort impact sur la valeur du portefeuille. SMI étudie la répartition de ces financières par notation et par classe d'actifs, ainsi que leur poids total dans les investissements de SMI.



#### Exposition de la poche Taux

La poche obligataire représente la part la plus importante des investissements. L'étude est ventilée sur les obligations souveraines et privées. Le portefeuille SMI est composé d'une poche obligataire qui représente plus de 70 %.

#### Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à SMI afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un maintien des taux d'intérêt à un niveau très faible. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de SMI au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à SMI afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de couverture du SCR	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+100 pdb	284%	-6,1 pdb
Taux d'intérêt	-100 pdb	294%	3,9 pdb
Immobilier	-20%	277%	-12,7 pdb
Actions	-30%	289%	-0,5 pdb
Spread	+50 pdb	286%	-4,2 pdb
Spread	+100 pdb	282%	-8,3 pdb
Combiné	Actions -30% Immobilier - 20% Taux +100 pdb Spread +100 pdb	262%	-27,7 pdb
Combiné	Actions -45% Immobilier - 30% Taux +150 pdb Spread +150 pdb	250%	-39,4 pdb

# C3. RISQUE DE CREDIT

# Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.



Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie. Le risque de crédit évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit : le risque de contrepartie.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

#### Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de SMI, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

Les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 1 sont :

- Les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- Les créances et dettes nées d'opérations de réassurance ;
- > Les provisions Best-Estimate cédées ;
- > L'effet d'atténuation du risque ;
- Les montants de dépôts en espèces et en nantissements ;
- Les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire :
- Les créances pour dépôts espèces auprès des entreprises cédantes ventilées par cédante.

Plusieurs critères sont à prendre en compte dans la gestion du risque de contrepartie permettant son atténuation : la relation avec le réassureur (retard de paiement, etc.), sa situation financière, son rating (par une agence de notation agréée type S&P mais aussi en interne) et aussi l'antériorité de la relation entre les deux parties.

La politique de Réassurance a été validée par le Conseil d'administration de SMI, qui a fixé les critères de choix des réassureurs.

# Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de SMI, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties de SMI.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué en C.2 Risque de marché.

Le risque de défaut représente 15,5 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte majoritairement des expositions de type 2.



#### Concentration et atténuation du risque

Les contreparties de SMI sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elles ne constitue pas, au regard des fonds propres de SMI, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par la Direction Comptable et Financière de SMI.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin, les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

# C4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est le risque de ne pas avoir la capacité de mobiliser de la trésorerie pour faire face à des besoins habituels ou imprévus, dans le délai requis.

Le risque de liquidité résulte, pour une entreprise d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de SMI est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'Investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de SMI complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de SMI en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entreprise de faire face à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

# **C5. RISQUE OPERATIONNEL**

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entreprise. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

D'un point de vue plus qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadaptation ou d'un dysfonctionnement dus aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes. Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées et consignées dans la cartographie des risques. La définition inclut les risques de non-conformité, d'interruption d'activité et les risques d'image.



Le dispositif de Contrôle Interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'Audit Interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle.

# **C6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

SMI est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise au regard de son environnement économique et concurrentiel. Ces risques, par nature non quantifiables, font l'objet d'un suivi particulier notamment dans le cadre de la définition et du suivi du Plan Stratégique, Budgétaire et Financier.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc.) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'eRéputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre par la Direction Marketing et Transformation Stratégiques Covéa. Le social media manager dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur Internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les community managers, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques législatifs, réglementaires et judiciaires résultent d'évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant impacter la situation financière, la situation prudentielle ou l'activité de l'entreprise. Le dispositif de vérification de la conformité, de veilles réglementaires et la participation du Groupe aux organisations professionnelles contribuent à anticiper et à atténuer ces risques.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Ces risques recouvrent notamment des risques de concurrence et des risques économiques en lien avec les innovations affectant le secteur de l'assurance (nouveaux acteurs, nouveaux métiers, nouvelles technologies, nouveaux périls, cyberattaques, etc.). Les risques émergents sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction Marketing et Transformation Stratégique Covéa et celle de SMI. Ils alimentent le processus de Planification Stratégique, Budgétaire et Financière.

# C7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant le profil de risques de SMI n'est à noter.

# D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de la société ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être transférés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Une telle construction du bilan économique Solvabilité II diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Dans le cadre de l'analyse Solvabilité II, le bilan prudentiel a pour but de refléter le niveau de richesse de la société à l'issue de chaque exercice et pour ce faire, il est nécessaire d'avoir recours à une vision économique et cohérente avec les données de marché (« market consistent ») pour la valorisation des actifs et des passifs. C'est donc dans cette optique de « fair-value » que l'organisme se doit en premier lieu de convertir son bilan comptable en bilan dit « prudentiel ».



Les principaux écarts de valorisation concernent :

- d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché (évaluation à la juste valeur) au bilan prudentiel, et à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux.
- d'autre part, les provisions techniques figurant au bilan prudentiel à leur valeur économique (Meilleure Estimation) intégrant les flux futurs et une marge de risque, quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux doit présenter un caractère suffisant, c'est-à-dire une vision prudente et rétrospective des engagements.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02<sup>6</sup>, en annexe du présent rapport.

# D1. ACTIFS

En K€ - au 31.12.2023	Solvabilité II	Comptes sociaux
Goodwill	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0
Immobilisations incorporelles	0	16 806
Actifs d'impôts différés	0	0
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	32 474	11 184
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	146	143
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	15 900	10 634
Détention dans des entreprises liées, y compris participations	39	39
Actions	196	153
Obligations	83 688	88 028
Organisme de placement collectif	31 037	28 039
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	15 540	15 704
Autres investissements	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	678	678
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	13 726	22 842
Dépôt auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	16 266	18 642
Créances nées d'opérations de réassurance	3 466	3 466
Autres créances (hors assurance)	25 122	25 122
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 260	7 260
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	274	274
Total de l'actif	245 665	248 873

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

\_



# D1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, la valorisation des actifs incorporels n'est possible que dans le cadre d'une vente future de ces actifs ou une évaluation sur un marché actif (Article 12 du Règlement délégué). Les actifs incorporels sont donc valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

en K€	Montant net à l'ouverture de l'exercice 2023	Montant net à la clôture de l'exercice 2023
Frais d'établissement	0	0
Marque & Logiciel	17 622	16 673
Site Web	0	42
Immobilisations en cours	95	91
Total	17 717	16 806

# D1.2. Impôts différés - Actifs et Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes françaises comme en normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif sont compensés au bilan.

A la clôture de l'exercice 2023 en normes Solvabilité II, SMI comptabilise donc un solde net d'impôts différés de 0 M€.

# D1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux actifs corporels détenus pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements à la charge des occupants, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif selon leur nature.

Au bilan Solvabilité II, l'évaluation de la valeur vénale des immeubles a été établie immeuble par immeuble.



La moyenne des valeurs obtenues par les méthodes ci-dessous définit la valeur de marché de l'immeuble.

- La méthode de la capitalisation du revenu, qui consiste à évaluer le bien à partir d'un taux de rendement appliqué au revenu locatif.
- La méthode par comparaison directe. Celle-ci consiste à comparer les biens faisant l'objet de l'expertise à des transactions réalisées portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

Ces évaluations sont établies conformément à la notion de valeur de marché énoncée dans les actes délégués de Solvabilité II.

#### D1.4. Investissements

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Dans les comptes sociaux, les biens immobiliers autres que ceux détenus pour un usage propre sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement. Chaque immeuble est réparti en composants, chaque composant suit un plan d'amortissement défini.

L'évaluation de la valeur vénale des immeubles a été établie immeuble par immeuble.

La moyenne des valeurs obtenues par les méthodes ci-dessous définit la valeur de marché de l'immeuble.

- La méthode de la capitalisation du revenu, qui consiste à évaluer le bien à partir d'un taux de rendement appliqué au revenu locatif.
- La méthode par comparaison directe. Celle-ci consiste à comparer les biens faisant l'objet de l'expertise à des transactions réalisées portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

Ces évaluations sont établies conformément à la notion de valeur de marché énoncée dans les actes délégués de Solvabilité II.

La différence de valeur des biens immobiliers détenus à des fins de placement, entre Solvabilité II et les normes françaises est donc imputable aux plus et moins-values latentes, le cas échéant.

En outre, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans des sociétés est portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité II, seule la part libérée est présentée à l'actif.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire, à défaut ;
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quotepart de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II;
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transparisation de leurs détentions;
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.



#### Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont, quant à elles, valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

## Obligations, dont Obligations d'Etat et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire majorés des intérêts courus.

#### Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS).
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs, etc.).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés par des organismes indépendants qui établissent les états financiers.

#### Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

#### D1.5. Autres actifs

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les actifs listés ci-dessous sont enregistrés à leur valeur nominale, nettes de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

- · Prêts et prêts hypothécaires,
- · Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires,
- · Créances nées d'opérations de réassurance.
- · Autres créances (hors assurance),
- · Trésorerie et équivalents de trésorerie,
- · Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.



#### D1.6. Hors bilan SMI

Non significatif pour SMI.

# D2. PROVISIONS TECHNIQUES EN NON-VIE

Au 31/12/2023, les provisions techniques non-vie valorisées en normes Solvabilité II et sociales sont les suivantes :

En K€ - au 31.12.2023	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques non vie nette de cessions	25 061	18 908
Provisions techniques non vie (hors santé) nettes de cessions	0	0
Provisions techniques non vie (hors santé) brutes de cessions	0	0
Provisions techniques non vie (hors santé) cédées	0	0
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) nettes de cessions	25 061	18 908
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) brutes de cessions	32 882	29 030
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) cédées	7 821	10 122

# D2.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Les tableaux S.17.01.02 et S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

## D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent les réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan Solvabilité II à leur valeur économique, qui correspond à une valeur de transfert. Leur montant représente la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Pour les provisions techniques, la norme « valeur de marché » correspond à une évaluation des provisions en Meilleure Estimation majorée de la Marge de Risque (« risk margin ») (art. 77 de la Directive). Ces deux éléments doivent être évalués séparément (art. 77-4 de la Directive).

La Meilleure Estimation des provisions correspond à l'estimation de la somme des cash-flows futurs actualisés avec une courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA.

Les principales règles d'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité II sont les suivantes :

- Le montant des provisions constituées ne doit pas intégrer de marge de prudence mais doit être le montant que l'on estime réellement devoir régler au titre de chaque risque.
- Les provisions pour prestations à payer doivent être actualisées à partir d'une courbe des taux.



L'entreprise ne doit recourir à des informations qui lui sont spécifiques, que lorsque ces informations reflètent de manière plus adaptée les caractéristiques de ses engagements d'assurance que des informations qui ne se limitent pas à l'entreprise, ou qu'il n'est pas possible de calculer les provisions techniques d'une manière prudente, fiable et objective sans utiliser ces informations.

#### La Meilleure Estimation doit distinguer :

- ➤ Best Estimate passé ou Best Estimate de sinistres : qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- Best Estimate futur ou Best Estimate de primes : correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture relative à la frontière des contrats. Il comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être moins élevés que les flux de prestations et des frais en découlant, le Best-Estimate peut alors être négatif.
- La marge de risque : elle correspond à la marge de sécurité au-delà du Best-Estimate.

#### D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

#### Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation est établie à l'échelle de groupes de risques homogènes, en regroupant les caractéristiques des garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risques.

Par ailleurs, chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

# Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1<sup>re</sup> date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat :
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

#### Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont également effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

#### Les flux sortants correspondent :

Aux prestations représentant les garanties des contrats, nets de chargements de gestion et y compris revalorisations;



- Aux frais de gestion des contrats (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements);
- Aux commissions envers les tiers.

#### **Actualisation**

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA). Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non-Vie

En assurance Non-Vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, en meilleure estimation des provisions pour primes et autres provisions techniques.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité.

Ces méthodes de projection consistent essentiellement à estimer le coût résiduel des sinistres à partir de triangles de liquidation de données passées (charges de sinistres ou règlements).

Les triangles de charges de sinistres dossier / dossier (bruts ou nets de recours selon le niveau des recours) présentent l'estimation par l'assureur des coûts des sinistres, déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités) et l'évolution dans le temps de cette estimation.

Les triangles de règlements sont généralement privilégiés pour les risques à faible volatilité et à liquidation rapide tandis que les triangles de charges de sinistres dossier par dossier sont plus adaptés pour traiter des risques volatiles ou à liquidation longue.

Les projections de frais afférents concernent les frais de gestion de sinistres (voir définition ci-avant). Ils sont supposés se liquider de la même manière que les engagements sous-jacents.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les primes considérées dans les calculs incluent l'ensemble des primes non dues (primes futures) ou non consommées (provisions pour primes non acquises, « PPNA », qui sont non significatives pour SMI) liées aux contrats existants.

Les provisions de primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les chiffres issus des plans d'affaires annuels.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles<sup>7</sup>. Elle distingue les engagements sur les contrats d'assurance déjà en cours (composante provisions pour primes non acquises, « PPNA ») des engagements sur les contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation (composante « profits sur primes futures »).

<sup>7</sup> Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »



- La première composante est valorisée en appliquant au montant de PPNA, calculé en normes françaises, un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents.
  - → PPNA x (Ratio Combiné -1)
- La seconde composante tient compte de l'ensemble des flux de primes, de charges de sinistres et des frais afférents y compris les frais d'acquisition s'ils n'ont pas déjà été payés. Elle est déterminée en appliquant aux primes attendues le ratio combiné. Le résultat peut faire apparaître une provision négative qui traduit un gain attendu pour l'assureur.
  - → Valeur estimée des primes futures x (Ratio Combiné -1)
  - Meilleure estimation des autres provisions techniques

#### Provisions mathématiques de rentes :

En Non-Vie, elles correspondent à la différence entre l'engagement de l'assureur et l'engagement de l'assuré. Les risques concernés sont les suivants :

- > Rentes d'incapacité;
- Rentes d'invalidité en attente.

Les différences principales entre les provisions mathématiques Solvabilité I (comptes sociaux) et Solvabilité II résident dans l'actualisation des flux (passage des taux techniques à la courbe des taux EIOPA) et dans les principes de revalorisation (les Provisions Mathématiques selon Solvabilité I sont évaluées au niveau atteint y compris revalorisations passées, dans le respect des articles 7 et 7.1 de la Loi Evin, alors que la Meilleure Estimation en Solvabilité II intègre le principe des revalorisations futures).

Provisions pour participation aux excédents et ristournes (en Santé) : Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives couvrant les risques frais de soins de santé.

# Provisions pour participation aux excédents et ristournes et Provisions pour égalisation (en prévoyance collective non-vie) :

Ces provisions constituées pour les contrats collectifs de prévoyance sont destinées à faire face à une fluctuation de sinistralité. Elles sont alimentées par les résultats techniques de ces contrats selon des modalités contractuelles.

SMI est entrée dans le champ de la fiscalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. A ce titre, elle doit désormais vérifier les conditions de déductibilité des provisions pour égalisation au regard de l'article 39 quinquies GB du Code Général des Impôts.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, relatives aux affaires directes et aux acceptations, et qui font l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

En normes Solvabilité II, les provisions d'égalisation ainsi que les provisions pour participation aux excédents des contrats en cours ont été projetées au global sur l'année à venir en tenant compte de l'historique des dotations et reprises constatées :

- A partir de l'historique retenu des dotations et reprises pour chaque groupe de risque homogène, calcul d'une participation aux bénéfices moyenne ;
- Application du taux d'évolution du chiffre d'affaires estimé de chaque groupe de risque homogène à la participation aux bénéfices moyenne.

Le montant des provisions pour égalisation et participation aux excédents est obtenu par somme du montant de l'année précédente et de la participation aux bénéfices estimée. Le montant ainsi calculé fait ensuite l'objet d'une actualisation avec la courbe des taux sans risque.



# D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est déterminée selon des méthodes identiques à celles utilisées pour les affaires directes.

Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

# D2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II soit équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille ; il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux du coût du capital est le taux annuel qui doit être appliqué au capital requis sur chaque période. Il correspond au taux supplémentaire, au-delà du taux sans risque, qu'une compagnie supporte du fait de l'immobilisation du capital de solvabilité requis.

Le taux du coût du capital a été calibré de manière à être cohérent avec les hypothèses faites par l'entreprise de référence. Il ne dépend pas de la solvabilité réelle de l'entreprise d'origine et se doit d'être un taux long terme reflétant à la fois des périodes de stabilité et des périodes de stress.

Ce taux a été fixé par l'EIOPA à 6 %.

Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

La difficulté de la définition de la marge pour risque nécessite souvent d'utiliser des simplifications lors de la projection des capitaux de solvabilité requis. Ces simplifications sont stipulées dans l'article 58 du règlement délégué (UE) 2015/35.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est déterminée de façon simplifiée selon une approche par la duration et le Best Estimate :



$$RM = \frac{6\%}{1+r} \times SCR_{hors\ march\'e}(0) \times Duration_{BE}$$

Où l'écoulement des SCR projetés est estimé à partir du SCR initial et de la duration du BE

# D2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques en normes SII comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

# **D3. PROVISIONS TECHNIQUES EN VIE**

Au 31/12/2023, les provisions techniques vie valorisées en normes Solvabilité II et sociales sont les suivantes :

En K€ - au 31.12.2023	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions	16 099	11 169
Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions	9 362	4 039
Provisions techniques santé (à la vie) brutes de cessions	12 894	8 732
Provisions techniques santé (à la vie) cédées	3 532	4 693
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions	6 737	7 131
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions	9 109	15 158
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées	2 372	8 027

# D3.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Le tableau S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

# D3.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent les réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan Solvabilité II à leur valeur économique, qui correspond à une valeur de transfert. Leur montant représente la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Pour les provisions techniques, la norme « valeur de marché » correspond à une évaluation des provisions en Meilleure Estimation majorée de la Marge de Risque (« risk margin ») (art. 77 de la Directive). Ces deux éléments doivent être évalués séparément (art. 77-4 de la Directive).

La Meilleure Estimation des provisions correspond à l'estimation de la somme des cash-flows futurs actualisés avec une courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA.



Les principales règles d'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité II sont les suivantes :

- Le montant des provisions constituées ne doit pas intégrer de marge de prudence mais doit être le montant que l'on estime réellement devoir régler au titre de chaque risque.
- Les provisions pour prestations à payer doivent être actualisées à partir d'une courbe des taux.
- L'entreprise ne doit recourir à des informations qui lui sont spécifiques, que lorsque ces informations reflètent de manière plus adaptée les caractéristiques de ses engagements d'assurance que des informations qui ne se limitent pas à l'entreprise, ou qu'il n'est pas possible de calculer les provisions techniques d'une manière prudente, fiable et objective sans utiliser ces informations.

#### La Meilleure Estimation doit distinguer :

- > Best Estimate passé ou Best Estimate de sinistres : qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- Best Estimate futur ou Best Estimate de primes: correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture relative à la frontière des contrats. Il comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être moins élevés que les flux de prestations et des frais en découlant, le Best-Estimate peut alors être négatif.
- > La marge de risque : elle correspond à la marge de sécurité au-delà du Best-Estimate.

#### D3.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

#### Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation est établie à l'échelle de groupes de risques homogènes, en regroupant les caractéristiques des garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risques. Par ailleurs, chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

### Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1ère date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat :
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

## Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont également effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.



#### Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations représentant les garanties des contrats, nets de chargements de gestion et y compris revalorisations;
- Aux frais de gestion des contrats (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements);
- Aux commissions envers les tiers.

#### **Actualisation**

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA). Aucun ajustement n'y est apporté.

#### Méthodologie de calcul

En assurance vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en une estimation des engagements assureur et assuré sur l'année (parfois plusieurs années si engagement pluriannuel) à venir.

#### **Provisions Mathématiques:**

En Vie et SLT Vie, elles correspondent à la différence entre l'engagement de l'assureur et l'engagement de l'assuré. Les risques concernés sont les suivants :

- > Rentes éducation ;
- Rentes conjoint :
- Maintien Garantie décès :
- Garanties obsègues :
- Rentes d'invalidité.

Les différences principales entre les provisions mathématiques Solvabilité I (comptes sociaux) et Solvabilité II résident dans l'actualisation des flux (passage des taux techniques à la courbe des taux EIOPA) et dans les principes de revalorisation (les Provisions Mathématiques selon Solvabilité I sont évaluées au niveau atteint y compris revalorisations passées, dans le respect des articles 7 et 7.1 de la Loi Evin, alors que la Meilleure Estimation en Solvabilité II intègre le principe des revalorisations futures). Sur le cas particulier de la garantie Décès MCP, dans le référentiel comptable, elle fait l'objet d'un provisionnement jusqu'à extinction du groupe assuré alors que sous Solvabilité II, l'engagement est projeté sur une année pour prendre en compte le fait qu'il s'agit d'un contrat annuel à tacite reconduction. En conséquence, des écarts significatifs sont observés entre la PM en normes comptables et la meilleure estimation de sinistres en S2.

## Provision pour sinistres à payer :

La provision pour sinistres à payer correspond aux sinistres survenus antérieurement et non encore réglés ainsi qu'à l'estimation des sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire). Elles sont complétées par une évaluation des charges correspondantes de gestion des sinistres.

#### Provision pour participation aux bénéfices :

Elle représente la participation aux bénéfices non encore distribuée aux assurés. Cette provision doit être incorporée aux provisions mathématiques dans les 8 ans qui suivent sa constitution.

Provision pour participation aux excédents et ristournes et Provision pour égalisation (en collective Vie) :

Ces provisions constituées pour les contrats collectifs de prévoyance sont destinées à faire face à une fluctuation de sinistralité. Elles sont alimentées par les résultats techniques de ces contrats selon des modalités contractuelles.



SMI est entrée dans le champ de la fiscalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. A ce titre, elle doit désormais vérifier les conditions de déductibilité des provisions pour égalisation au regard de l'article 39 quinquies GB du Code Général des Impôts.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, relatives aux affaires directes et aux acceptations, et qui font l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

En normes Solvabilité II, les provisions d'égalisation ainsi que les provisions pour participation aux excédents des contrats en cours ont été projetées au global sur l'année à venir en tenant compte de l'historique des dotations et reprises constatées :

- A partir de l'historique retenu des dotations et reprises pour chaque groupe de risque homogène, calcul d'une participation aux bénéfices moyenne ;
- Application du taux d'évolution du chiffre d'affaires estimé de chaque groupe de risque homogène à la participation aux bénéfices moyenne.

Le montant des provisions pour égalisation et participation aux excédents est obtenu par somme du montant de l'année précédente et de la participation aux bénéfices estimée. Le montant ainsi calculé fait ensuite l'objet d'une actualisation avec la courbe des taux sans risque.

#### D3.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière indépendante des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

#### D3.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II soit équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille ; il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux du coût du capital est le taux annuel qui doit être appliqué au capital requis sur chaque période. Il correspond au taux supplémentaire, au-delà du taux sans risque, qu'une compagnie supporte du fait de l'immobilisation du capital de solvabilité requis.

Le taux du coût du capital a été calibré de manière à être cohérent avec les hypothèses faites par l'entreprise de référence. Il ne dépend pas de la solvabilité réelle de l'entreprise d'origine et se doit d'être un taux long terme reflétant à la fois des périodes de stabilité et des périodes de stress.

Ce taux a été fixé par l'EIOPA à 6 %.



Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

La difficulté de la définition de la marge pour risque nécessite souvent d'utiliser des simplifications lors de la projection des capitaux de solvabilité requis. Ces simplifications sont stipulées dans l'article 58 du Règlement délégué (UE) 2015/35.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est déterminée de façon simplifiée selon une approche par la duration et le Best Estimate :

$$RM = \frac{6\%}{1+r} \times SCR_{hors\ march\'e}(0) \times Duration_{BE}$$

Où l'écoulement des SCR projetés est estimé à partir du SCR initial et de la duration du BE

## D3.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques en normes SII comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

# D4. PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE PROVISIONS TECHNIQUES SOLVABILITE II ET PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES FRANÇAISES

## D4.1. Principales différences entre provisions techniques Non-Vie Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en Non-Vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provision.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

A l'exception des provisions mathématiques de rentes, aucune des provisions techniques Non-Vie enregistrées dans les comptes sociaux ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles résultent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
  - ➤ La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.



- De différences dans la frontière des contrats retenue, c'est-à-dire dans le périmètre des contrats pris en compte aux fins de modélisation.
  - Les engagements pris en compte par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté.
  - La meilleure estimation Solvabilité II totale intègre, dans sa composante meilleure estimation des provisions pour primes, des engagements futurs, non nécessairement effectifs à la date d'inventaire, ayant trait à des contrats dont l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
  - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
  - La détermination des provisions comptables Non-Vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME).
  - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

## D4.2. Principales différences entre provisions techniques Vie Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

Sur le plan quantitatif, la valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique, au plus juste, des provisions techniques quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision prudente de ces mêmes provisions. La valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique prospective en intégrant les interactions actif/passif quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision rétrospective des engagements.

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en Vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provisions ; elles sont décrites dans l'Annexe aux comptes et respectent les dispositions en vigueur du Code de la Mutualité.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles résultent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
  - ➤ La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.
- De différences dans la frontière des contrats retenue, c'est-à-dire dans le périmètre des contrats pris en compte aux fins de modélisation.
  - Les engagements pris en compte par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté.
  - La meilleure estimation Solvabilité II totale intègre, dans sa composante meilleure estimation des provisions pour primes, des engagements futurs, non nécessairement effectifs à la date d'inventaire, ayant trait à des contrats dont l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.



- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
  - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
  - La détermination des provisions comptables Vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME).
  - Sur le cas particulier de la garantie Décès MCP, dans le référentiel comptable, elle fait l'objet d'un provisionnement jusqu'à extinction du groupe assuré alors que sous Solvabilité II, l'engagement est projeté sur une année pour prendre en compte le fait qu'il s'agit d'un contrat annuel à tacite reconduction.
  - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.
    - Les écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les comptes sociaux :



POSTES PASSIF au 31/12/2023 en K€	Solvabilité II	Comptes sociaux
Provisions techniques non-vie	32 882	27 529
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleur estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (non-vie)	32 882	27 529
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	30 190	27 529
BE sinistres passés + BE primes + BE frais	23 652	20 880
BE PEG PPE	6 538	6 649
Marge de risque	2 692	0
Provisions techniques vie	22 003	25 391
Provisions techniques santé (vie)	12 894	10 233
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleur estimation	12 442	10 233
BE sinistres passés + BE primes + BE frais	12 442	10 233
BE PEG PPE	0	0
Marge de risque	452	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexes)	9 109	15 158
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	8 791	15 158
BE sinistres passés + BE primes + BE frais	7 650	14 186
BE PEG PPE	1 141	972
Marge de risque	318	0
Provisions techniques UC ou indexes		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques	0	0
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	100	100
Provision pour retraite et autres avantages	1 534	1 534
Dettes pour depôts espèces des reassureurs	0	0
Impôts differés passifs	0	0
Produits dérivés	0	0
Dettes envers les etablissements de crédit	8 373	8 373
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	7 660	7 660
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 231	9 231
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	21 049	21 049
Dettes subordonnées	0	0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0	0
Autres dettes non mentionées dans les postes ci-dessus	189	189
Total du passif	103 021	101 056



## D4.3. Valorisation des réserves pour égalisation et participation aux excédents

Les provisions d'égalisation (PE) ainsi que les provisions pour participation aux excédents (PPE) des contrats en cours ont été projetées au global sur l'année 2024 en tenant compte de l'historique des dotations et reprises constatées :

- A partir de l'historique (2019-2023) des dotations et reprises pour chaque groupe de risque homogène, calcul d'une participation aux bénéfices moyenne ;
- Application du taux d'évolution du chiffre d'affaires estimé de chaque groupe de risque homogène à la participation aux bénéfices moyenne.

Le montant des provisions pour égalisation et participation aux excédents est obtenu par somme du montant de l'année précédente et de la participation aux bénéfices estimée.

PE et PPE (en K€)	Projection 2024	Comptes Sociaux 2023	Variation
Santé	5 821	5 779	42
Arrêt Travail	936	870	66
Décès	1 038	931	107
Rentes Education	45	41	5
Total	7 841	7 621	220

En Solvabilité 2, les PE et PPE sont valorisées en actualisant la projection 2024 avec la courbe des taux sans risque. Aucune absorption des chocs par la PEG-PPE n'est calculée, ainsi les SCR ne sont pas impactés par le volume de PEG-PPE.

PE et PPE (en K€)	Solvabilité II - 2023	Solvabilité II - 2022	Variation
Santé	5 632	5 651	18
Arrêt Travail	906	905	-1
Décès	1 005	877	-128
Rentes Education	44	40	-4
Total	7 586	7 472	-115

## D5. AUTRES PASSIFS

#### D5.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan Solvabilité II et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et/ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel Solvabilité II.

## D5.2. Autres passifs y compris:

- · Dettes envers des établissements de crédit.
- · Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- · Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.
- · Dettes nées d'opérations de réassurance,
- · Autres dettes (hors assurance),
- · Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.



Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

#### D5.3. Hors bilan

SMI ne délivre pas de garanties illimitées.

## **D6. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES**

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées si nécessaire à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- · L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables,
- · L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

## D7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

## **E. GESTION DU CAPITAL**

## E1. FONDS PROPRES

## E1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des Fonds propres de SMI est placée sous la responsabilité de la fonction Gestion des risques de SMI. Ses principes, objectifs et procédures sont conformes à la politique de Gestion des fonds propres du Groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du Groupe dont SMI.

La politique de Gestion des fonds propres de SMI est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration de SMI.

Conformément aux principes de la politique de Gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de SMI doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

SMI doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de SMI font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique à 5 ans dans le cadre des processus de l'ORSA.

#### E1.2. Composition et évolution des fonds propres

Solvabilité II est fondée sur la norme « valeur de marché » dite économique par opposition à la norme actuelle « comptable » dite « sociale ». Cette norme nécessite une réévaluation des éléments de l'actif et du passif (art. 75 de la Directive) conduisant ainsi, à un calcul des fonds propres de l'institution et à une réécriture du bilan.

Dans la norme Solvabilité I (Comptes sociaux), les fonds propres sont constitués du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. En solvabilité II, les fonds propres sont calculés par différence entre l'actif et le passif. En conséquence, toute augmentation (versus diminution) d'estimation d'un poste du passif entre Solvabilité I et Solvabilité II se retrouve en diminution (versus augmentation) des éléments de couverture en Solvabilité II.



Les fonds propres de SMI, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.018.

En K€	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	142 644	142 644	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-		-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2023	142 644	142 644	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	142 644	142 644	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	142 644	142 644	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2022	140 410	140 410	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	140 410	140 410	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	140 410	140 410	-	-	-

Les Fonds propres de base de SMI sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1 (Tiers 1), non restreints. SMI ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

SMI étant en situation d'impôts différés nets nuls, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.2. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

En K€	2023	2022	Variation
Capitaux propres issus des comptes sociaux	147 817	151 452	-3 635
Réévaluation des actifs financiers*	25 092	18 419	6 673
Réévaluation des provisions techniques*	-11 082	-9 324	-1 758
Annulation des actifs incorporels*	-16 806	-17 717	910
Autres*	-2 376	-2 420	44
Excédents des actifs sur les passifs	142 644	140 410	2 234
Passifs subordonnés			
Dividendes, distributions et charges prévisibles			
Fonds Propres éligibles	142 644	140 410	2 234

<sup>\*</sup> Postes nets d'impôts différés

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation.

A fin 2023, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 147 817 K€ en 2023, contre 151 452 K€ en 2022, soit une baisse de 3 635 K€ correspondant au résultat de l'exercice et à une reprise de la réserve de capitalisation.

Les fonds propres de base sont ainsi complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social initiées de manière distincte, différences détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport, pour aboutir au niveau de fonds propres prudentiels, qualifiés d'éligibles.

-

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01 : Fonds propres

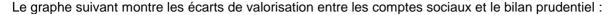


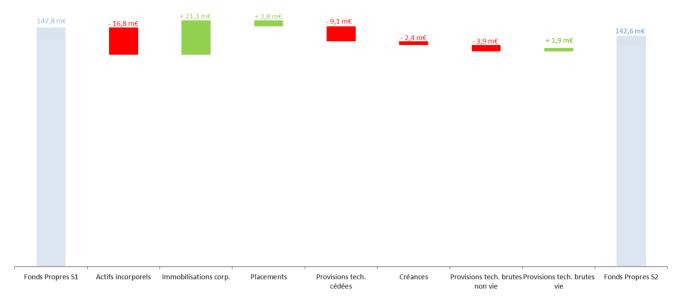
Les principales différences de valorisation proviennent de l'impact des actifs incorporels et des provisions techniques en norme Solvabilité II compensé pour partie par l'écart sur la valorisation des placements financiers et des immobilisations corporelles pour usage propre.

En K€ - au 31.12.2023	Solvabilité II	Comptes Sociaux	Ecart
Actifs incorporels	0	16 806	-16 806
Impôts différés actifs	0	0	0
Immobilisations corporelles	32 474	11 184	21 290
Placements	146 400	142 597	3 802
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	678	678	0
Provisions techniques cédées	13 726	22 842	-9 117
Créances nées d'opérations d'assurance	16 266	18 642	-2 376
Créances nées d'opérations de réassurance	3 466	3 466	0
Autres créances	25 122	25 122	0
Trésorerie	7 260	7 260	0
Autres actifs	274	274	0
Total de l'actif	245 665	248 873	-3 208

En K€ - au 31.12.2023	Solvabilité II	Comptes Sociaux	Ecart
Provisions techniques non vie	32 882	29 030	3 851
Provisions techniques vie	22 003	23 889	-1 886
Autres provisions	1 634	1 634	0
Impôts différés passifs	0	0	0
Dettes financières	8 373	8 373	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	7 660	7 660	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 231	9 231	0
Autres dettes	21 238	21 238	0
Total du passif	103 021	101 056	1 965
Total des fonds propres	142 644	147 817	-5 173







### Zoom sur les actifs incorporels :

L'absence de valorisation des actifs incorporels dans le cadre du bilan prudentiel a un impact à la baisse sur les fonds propres de l'ordre de 16,8 M€.

Leur montant diminue de 0,9 M€ dans les comptes sociaux entre 2023 et 2022 (16,8 M€ en 2023, contre 17,7 M€ en 2022) en raison de l'amortissement des immobilisations incorporelles (- 2 M€) compensé pour partie par l'activation de nouveaux projets (E-Réputation, Migration Outil CO2) et de compléments de travaux sur outils existants (principalement Cassiopée et Booster) à hauteur de 1,1 M€.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
Actifs incorporels	16 806	17 717	-910	-5%
Immo incorporelle concession droit	28 770	27 686	1 084	4%
Immo incorporelle Site Web	286	240	46	19%
Immo incorporelle en cours	91	95	-3	-4%
Amortissement concessions et droits	-12 342	-10 305	-2 037	20%

En normes Solvabilité II, la valorisation des actifs incorporels n'est possible que dans le cadre d'une vente future de ces actifs ou une évaluation sur un marché actif (Article 12 du Règlement délégué).

#### Zoom sur les provisions techniques

Les écarts entre les provisions comptes sociaux et Solvabilité 2 sont expliqués essentiellement par :

- La différence méthodologique sur la garantie Décès MCP (projection pluriannuelle dans les comptes sociaux versus projection annuelle en normes Solvabilité II) ;
- La comptabilisation dans le Best Estimate de sinistres brut de réassurance des frais de gestion des placements et autres charges techniques ;
- L'actualisation des flux avec la courbe des taux sans risque ;
- L'intégration d'un Best Estimate de primes au titre de la nouvelle survenance 2024 et de la marge pour risque.



en M€ - Données brutes de réassurance	Total	Non Vie	Vie
Provisions Techniques - Comptes Sociaux	52,9	29,0	23,9
Effet Modèle	-6,6	0,4	-7,0
Frais Gestion Placements et autres charges techniques	9,9	3,9	6,0
BE Primes	-3,0	-1,8	-1,1
Actualisation des flux	-1,9	-1,3	-0,5
Best Estimate Provisions Techniques	51,4	30,2	21,2
Marge Risque	3,5	2,7	0,8
Provisions Techniques - Solvabilité 2	54,9	32,9	22,0

en M€ - Données cédées en réassurance	Total
Provisions Techniques - Comptes Sociaux	22,8
Effet Modèle	-3,7
BE Primes	-4,9
Actualisation des flux	-0,5
Provisions Techniques - Solvabilité 2	13,7

## Zoom sur les placements (y compris immobilisations corporelles)

La valorisation de marché de l'immobilier d'exploitation génère un écart de 21,3 M€ entre le bilan social et le bilan prudentiel et celle de l'immobilier de placement, 5,3 M€. Du fait du niveau des taux d'intérêt, la valorisation de marché des obligations est en dessous de la valeur d'acquisition inscrite dans les comptes sociaux, ce qui a un impact de - 4,3 M€. Les fonds d'investissement ont un impact de + 3 M€ lié en majeure partie à la valorisation sur le marché du fonds d'infrastructure SWEN INFRA.

en M€	Total
Placements - Comptes Sociaux	153,8
Immobilier Exploitation	21,3
Immobilier Placement	5,3
Obligations	-4,3
Fonds Investissement	3,0
Autres	-0,1
Placements - Solvabilité 2	178,9

## Zoom sur les créances

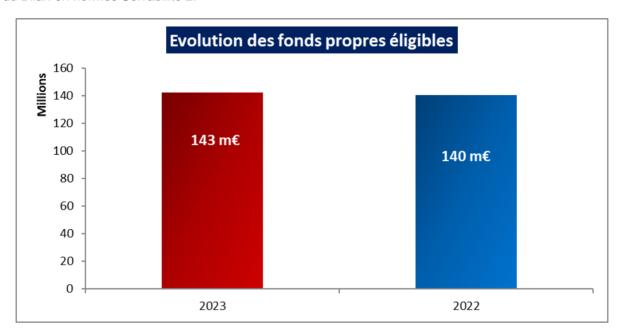
L'écart de valorisation constaté sur les créances de 2,4 M€ correspond à la PANE qui a été reclassée au passif dans le Best Estimate des provisions techniques.

Les fonds propres de SMI ne font l'objet d'aucune déduction ; ainsi, les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de SMI.



En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
Fonds Propres éligibles S2	142 644	140 410	2 234	2%
Fonds initial	610	610	0	0%
Réserve de réconciliation	142 034	139 800	2 234	2%
Autres fonds	0	0	0	0%

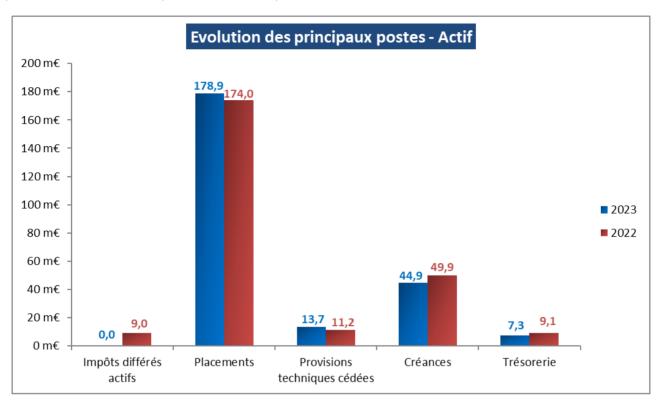
Les fonds propres éligibles augmentent de 2 % entre 2022 et 2023 : ils représentent la différence entre l'actif et le passif du Bilan en normes Solvabilité 2.



En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
Fonds Propres éligibles S2	142 644	140 410	2 234	2%
Total Actif	245 665	254 002	-8 337	-3%
Total Passif	103 021	113 592	-10 571	-9%



Bilan Actif : baisse de 3 % entre 2022 et 2023 245,7 M€ en 2023 contre 254,0 M€ en 2022 : - 8,3 M€



Le montant d'impôts différés inscrit à l'actif du bilan chute de 9 M€. Cela s'explique par la comptabilisation à partir de cette année du solde net d'impôts différés de 0 M€.

Les placements (y compris immobilier d'exploitation) sont en hausse de 4,9 M€ sur la période. Cette évolution résulte des différents mouvements observés sur le portefeuille (ventes, arrivées à échéance et achats de nouveaux titres) ainsi que des conditions de marché. L'évolution du stock correspond à la variation de la valeur de marché des actifs détenus en 2022 et toujours présents en portefeuille à la date d'arrêté. La valeur de marché de l'immobilier a augmenté de 1,2 M€. Du fait des niveaux de taux plus faibles cette année, les obligations ont pris de la valeur en 2023. La variation du stock des fonds d'investissement de -3 M€ s'explique par les dépréciations des valorisations des SCPI et le remboursement de capital opéré sur le fonds AXA IM Partner. Pour les dépôts, l'évolution du stock correspond à la variation observée sur les contrats de capitalisation (cession partielle).

en M€	Valeur Marché 2022	Cessions / Arrivées à échéance	Achat	Variation Stock	Valeur Marché 2023	Variation sur l'année
Immobilier	47,2	0,0	0,0	1,2	48,4	1,2
Obligations	72,8	-8,7	14,7	4,9	83,7	10,9
Fonds Investissement	31,5	-3,4	5,9	-3,0	31,0	-0,5
Dépôts autres que trésorerie	21,7	-0,5	3,0	-8,7	15,5	-6,2
Actions	0,7	-0,4	0,0	-0,1	0,2	-0,5
Total	173,9	-13,0	23,6	-5,7	178,9	4,9



L'évolution des provisions techniques cédées s'explique notamment par :

- la hausse des provisions pour sinistres observée sur les comptes sociaux ;
- la modélisation des flux de réassurance à la maille du traité afin de prendre en compte les résiliations et changements de quote-part prévues sur l'année à venir ;
- l'actualisation des flux avec des niveaux de taux en dessous de ceux de l'an dernier.

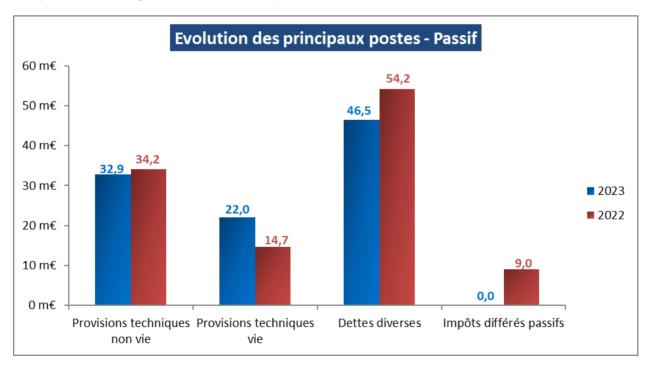
La hausse des créances de 5 M€ s'explique par le changement de dispositif au titre de MUTIEG, une baisse de la délégation de gestion sur le courtier Verspieren suite à la résiliation d'un contrat important ainsi que la baisse du chiffre d'affaires à recevoir sur l'ensemble du périmètre en Gestion Déléguée.

La baisse de 1,8 M€ de la trésorerie s'explique notamment par le transfert d'une partie des liquidités à Covéa Finance afin de renforcer le mandat.

## Bilan Passif : baisse de 9 % entre 2022 et 2023 103,0 M€ en 2023 contre 113,6 M€ en 2022 : - 10,6 M€

La baisse du passif s'explique par les facteurs suivants :

- Le montant d'impôts différés inscrit au passif du bilan chute de 9 M€. Cela s'explique par la comptabilisation à partir de cette année du solde net d'impôts différés de 0 M€ ;
- Une baisse des provisions techniques Non-Vie de 1,3 M€ et une hausse des provisions techniques Vie de 7,3 M€;
- Une diminution des dettes de 7,7 M€ liée notamment à la baisse de la Gestion Pour Compte (2 trimestres de cotisations à régler en 2022 contre 1 trimestre en 2023) et la diminution de la dette en Gestion déléguée qui s'explique notamment par la baisse des effectifs. A noter également le remboursement des 2 emprunts auprès du Crédit Agricole Île-de-France pour 2 M€ environ.



La variation des provisions techniques brutes Non-Vie et Vie est détaillée dans les parties D2 et D3.

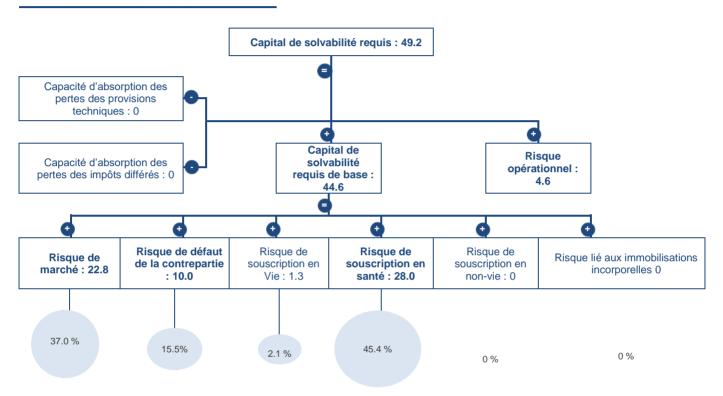


## **E2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS**

Le capital de solvabilité requis<sup>9</sup> de SMI est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

## E2.1. Décomposition du SCR

En millions d'euros au 31.12.2023



Le capital de solvabilité requis s'établit à 49,2 M€ en 2023, contre 50,5 M€ à fin 2022, soit une diminution de 3 % sur la période.

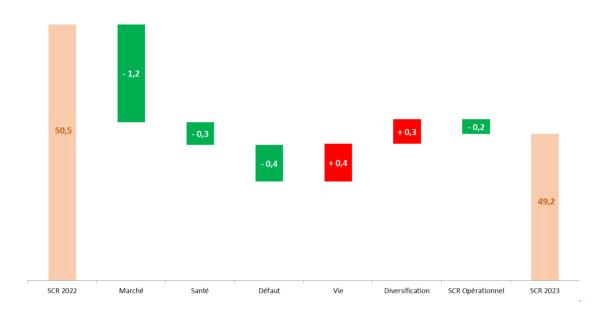
En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR	49 222	50 512	-1 290	-3%
BSCR	44 646	45 763	-1 117	-2%
SCR Marché	22 774	23 926	-1 152	-5%
SCR Souscription Santé	27 975	28 242	-267	-1%
SCR Défaut des contreparties	9 541	9 971	-430	-4%
SCR Souscription Vie	1 283	840	443	53%
Diversification	-16 927	-17 216	289	-2%
SCR Opérationnel	4 576	4 749	-174	-4%
Ajustements	0	0	0	0

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Cf. Annexes quantitatives : tableau S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis

\_



Cette évolution est essentiellement portée par la baisse du SCR de marché, les autres modules de risques évoluent dans une moindre mesure.



## E2.2. SCR Marché

Le risque de marché représente 37 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le tableau ci-dessous présente le détail du calcul du SCR de marché au 31 décembre 2023, ainsi que la comparaison avec les résultats à fin 2022. Le SCR Marché baisse de 1,1 M€ sur la période, soit 5 %.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Marché	22 774	23 926	-1 152	-5%
SCR Taux	3 358	3 655	-297	-8%
SCR Action	4 335	4 574	-239	-5%
SCR Immobilier	14 732	15 777	-1 044	-7%
SCR Spread	5 397	5 417	-20	0%
SCR Change	411	453	-42	-9%
SCR Concentration	5 115	4 714	401	9%
Diversification	-10 573	-10 663	90	-1%

La structure des composantes du SCR Marché en 2023 est identique à celle de l'an dernier : les deux risques les plus prépondérants sont l'immobilier et le spread qui représentent respectivement 44 % et 16 % du risque de marché.

L'évolution à la baisse du SCR Marché s'explique par celle des SCR immobilier, taux et action minorée dans une moindre mesure par la hausse du SCR Concentration. Les SCR Spread et Change sont stables sur la période.



## E2.2.1. SCR Action

Selon la catégorie de l'actif, les chocs appliqués en 2022 et 2023 sont les suivants :

Catégorie	Choc standard avant ajustement	Ajustement symétrique 2023	Choc 2023	Ajustement symétrique 2022	Choc 2022	Variation Choc
Type 1	39%	1,46%	40,46%	-3,02%	35,98%	4,47%
Type 2	49%	1,46%	50,46%	-3,02%	45,98%	4,47%
Participation Stratégique	22%	0,00%	22,00%	0,00%	22,00%	0,00%
Infrastructure	30%	1,12%	31,12%	-2,32%	27,68%	3,44%
Société d'infrastructure éligible	36%	1,34%	37,34%	-2,77%	33,23%	4,12%
Actions Long terme	22%	0,00%	22,00%	0%	22%	0,00%

A date, SMI ne détient pas dans son portefeuille :

- de participation stratégique,
- d'actions long terme.

Le SCR Action a diminué sur l'année de 0,2 M€, soit 5 %. Cette évolution s'explique par les baisses conjointes observées sur les risques type 1 et 2.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Action	4 335	4 574	-239	-5%
SCR Action Type 1	41	216	-174	-81%
SCR Action Type 2	4 304	4 410	-106	-2%
Diversification	-10	-52	41	-80%

## Risque de type 1

Le SCR Action Type 1 est en baisse du fait de la cession courant 2023 de plusieurs actions cotées.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Action Type 1	41	216	-174	-81%
Valeur Marché actifs avant choc	102	599	-497	-83%
Valeur Marché actifs après choc	61	384	-323	-84%

#### Risque de type 2

La baisse du SCR Action de type 2 s'explique par la diminution de la valeur de marché des actifs faisant l'objet de chocs dans ce module de risque et notamment du fonds d'investissement AXA IM PARTNER CAPITAL suite à un remboursement partiel de capital. Cette baisse est compensée en partie par les niveaux de chocs appliqués qui sont plus forts cette année.



En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Action Type 2	4 304	4 410	-106	-2%
Valeur Marché actifs avant choc	9 488	10 625	-1 137	-11%
dont actions type 2 hors catégories ci-après	6 491	7 322	-831	-11%
dont infrastructure type 2	925	983	-58	-6%
dont société d'infrastructure éligible type 2	2 071	2 320	-248	-11%
Valeur Marché actifs après choc	5 184	6 215	-1 031	-17%
dont actions type 2 hors catégories ci-après	3 238	3 955	-717	-18%
dont infrastructure type 2	648	711	-63	-9%
dont société d'infrastructure éligible type 2	1 298	1 549	-251	-16%

## E2.2.2. SCR Immobilier

Entre 2022 et 2023, le SCR immobilier diminue de 7 %, soit 1 M€.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Immobilier	14 732	15 777	-1 044	-7%
Valeur Marché actifs avant choc	58 929	63 106	-4 178	-7%
Valeur Marché actifs après choc	44 196	47 330	-3 133	-7%

Cette variation s'explique par les cessions de 3 SCPI et les dépréciations des valorisations des autres SCPI.

## E.2.2.3. SCR Spread

Entre 2022 et 2023, le SCR spread est stable.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Spread	5 397	5 417	-20	0%
Valeur Marché actifs avant choc	68 515	59 231	9 284	16%
dont obligations	63 417	54 590	8 827	16%
dont monétaire	4 228	4 072	155	4%
dont infrastructure et sociétés d'infrastructure	871	569	302	53%
Valeur Marché actifs après choc	63 119	53 815	9 304	17%
dont obligations	58 843	50 257	8 586	17%
dont monétaire	3 480	3 048	432	14%
dont infrastructure et sociétés d'infrastructure	795	509	286	56%

La stabilité du SCR de spread s'explique principalement par la hausse de la valeur de marché des obligations hors état minorée par des niveaux de chocs plus faibles cette année ; ces chocs sont fonction des notations et durations des actifs.



#### E2.2.4. SCR Taux

A fin 2023, le SCR de taux diminue légèrement de 0,3 M€, soit 8 %.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Taux	3 358	3 655	-297	-8%
Valeur Marché actifs avant choc	90 383	78 763	11 620	15%
dont obligations	85 674	74 311	11 363	15%
dont monétaire	4 709	4 452	258	6%
Best Estimate net de réassurance	37 698	34 337	3 361	10%
Assiette nette avant choc	52 685	44 426	8 259	19%
Choc retenu	Hausse	Hausse		
Valeur Marché actifs après choc	85 574	73 862	11 712	16%
dont obligations	80 913	69 537	11 376	16%
dont monétaire	4 661	4 325	335	8%
Best Estimate net de réassurance	36 247	33 092	3 155	10%
Assiette nette après choc	49 327	40 771	8 557	21%

La valeur de marché des actifs choqués dans ce module est en hausse de 11,6 M€ entre 2022 et 2023. Cette évolution s'explique par la hausse de la valeur de marché des obligations. En parallèle, la meilleure estimation des provisions techniques nette de réassurance augmente de 3,3 M€. Il en résulte ainsi une augmentation de l'assiette nette (actif – passif) avant choc de 8,3 M€ et un SCR de taux en légère diminution de 0,3 M€. Il est à noter qu'en 2023 comme en 2022, le choc de taux retenu, le plus défavorable, est celui à la hausse.

## **E2.2.5. SCR Concentration**

A fin 2023, le SCR de concentration est de 5,1 M€. En comparaison à 2022, il est en progression de 9 %.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Concentration	5 115	4 714	401	9%

L'augmentation du SCR de concentration s'explique principalement par :

- la hausse de l'exposition à la République Française suite à la souscription en cours d'année du fonds d'investissement COVEA SECURITE;
- la baisse de l'exposition au Groupe BPCE suite à la sortie de portefeuille de titres obligataires courant 2023 et la cession de la SCPI ACTIPIERRE ;
- la légère dégradation de la notation du Groupe BPCE vient atténuer l'impact de la baisse de l'exposition associée.

En K€ - au 31.12.2023		2023			2022			Variation	
Groupe Emetteur	Exposition	Notation	SCR*	Exposition	Notation	SCR*	Exposition	Notation	SCR*
REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE	13 171	2	1 734	5 554	2	200	7 616	-	1 535
SAS RUE LA BOETIE	12 351	3	2 671	11 892	3	2 589	459	-	82
GROUPE BPCE	6 931	3	1 208	9 546	2	1 038	-2 615	<b>X</b>	170
COVEA	48 170	1	3 815	46 970	1	3 795	1 200	-	21

<sup>\*</sup> SCR avant diversification



## E2.2.6. SCR Change

A fin 2023, le SCR de change est de 0,4 M€. En comparaison avec 2022, il est en baisse de 9 %.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Change	411	453	-42	-9%
Valeur Marché actifs avant choc	1 644	1 810	-166	-9%
Valeur Marché actifs après choc	1 233	1 357	-124	-9%

Cette évolution découle de la diminution de la valeur de marché des actifs libellés en devise étrangère suite à la baisse de la valorisation du fonds d'infrastructure SWEN INFRA.

## E2.3. SCR Souscription Santé

Le tableau ci-dessous présente le détail du calcul du SCR de Souscription Santé au 31 décembre 2023, ainsi que la comparaison avec les résultats à fin 2022. Le SCR Souscription Santé-est stable sur la période et représente 45 % du BSCR avant diversification.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Souscription Santé	27 975	28 242	-267	-1%
SCR Santé NSLT	22 614	23 168	-554	-2%
SCR Santé SLT	579	375	204	54%
SCR Catastrophe	11 273	11 046	227	2%
Diversification	-6 490	-6 347	-144	2%

## E2.3.1. SCR Souscription Santé NSLT

Le besoin en capital au titre du risque de souscription Santé NSLT baisse de 0,6 M€, soit 2 %. Cette baisse s'explique par celle du SCR de primes et de réserves minorée en partie par l'augmentation du SCR de cessation.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Santé NSLT	22 614	23 168	-554	-2%
Risque de primes et de réserves	22 324	22 929	-605	-3%
Volume Primes	133 822	137 397	-3 575	-3%
Volume Réserves	16 727	18 603	-1 875	-10%
Volatilité Primes et Réserves	4,9%	4,9%	0,0%	1%
Cessation	3 608	3 321	288	9%
Diversification	-3 319	-3 081	204	54%

### Risque de primes et de réserves

La variation observée sur le SCR de primes et de réserves se décompose comme suit :

En K€ - au 31.12.2023	Montant	Pourcentage
Variation SCR Primes et Réserves	-605	
Part expliquée par le volume de primes	-397	66%
Part expliquée par le volume de réserves	-208	34%



Le volume de primes baisse de 3 % du fait de la diminution du chiffre d'affaires et explique ainsi les 66 % de la variation observée sur le SCR de primes et de réserves. Parallèlement, le volume de réserves diminue suite à la baisse de la meilleure estimation des provisions pour sinistres passés des garanties Santé NSLT nette de cessions de réassurance.

#### Risque de cessation

La progression du SCR s'explique par le calcul, cette année, d'un risque de cessation au titre du contrat IEG du fait notamment de l'amélioration du S/P. Le SCR au titre des IEG est minoré par la baisse du SCR Santé Individuelle qui fait suite à l'augmentation du S/P de ce segment.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue
SCR Cessation	3 608	3 321	288
IEG	677	0	677
Santé Individuelle	2 281	2 651	-370
Autres Garanties	650	669	-19

## E2.3.2. SCR Souscription Santé SLT

Le besoin en capital au titre du risque de souscription Santé SLT augmente de 0,2 M€, soit 54 %. Son montant est faible et pèse peu dans le SCR.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue
SCR Santé SLT	579	375	204
Mortalité	0	0	0
Longévité	68	10	58
Morbidité	0	0	0
Rachat	0	0	0
Frais	435	299	136
Révision	192	118	74
Diversification	-115	-52	-64

L'évolution à la hausse du SCR Santé SLT est imputable à celle du Best Estimate.

## E2.3.3. SCR Catastrophe Santé

Le SCR Catastrophe augmente légèrement de 0,2 M€, soit 2 %.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Catastrophe	11 273	11 046	227	2%
Accident de masse	71	64	6	10%
Concentration	200	200	0	0%
Pandémie	11 271	11 044	227	2%
Diversification	-269	-262	-6	2%

Cette hausse s'explique par celle des dépenses de santé courantes et donc des coûts moyens estimés en cas de pandémie.



Pour rappel, au 31/12/2023, la priorité et la portée du traité XS CAT souscrit auprès d'Hannover Ruck SE sont respectivement de 200 K€ et 10 M€.

## E2.4. SCR Défaut des contreparties

Le SCR de défaut des contreparties diminue de 4 %, soit 0,4 M€.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Défaut des contreparties	9 541	9 971	-430	-4%
SCR Défaut de type 1	1 574	1 903	-329	-17%
Assiette avant choc	30 945	36 373	-5 428	-15%
dont provisions cédées	13 726	11 203	2 523	23%
dont créances réassurance	3 466	3 488	-22	-1%
dont dettes réassurance	9 231	8 410	821	10%
dont avoirs bancaires	7 260	9 062	-1 802	-20%
dont monétaire	15 725	21 031	-5 306	-25%
SCR Défaut de type 2	8 303	8 463	-160	-2%
Créances	43 765	48 823	-5 058	-10%
Montant créances choquées à 15%	41 447	47 303	-5 857	-12%
Montant créances choquées à 90%	2 318	1 520	798	53%
Diversification	-337	-396	60	-15%

La baisse du SCR de défaut de type 1 s'explique principalement par la diminution de la trésorerie et des actifs monétaires. Cette diminution est minorée en partie par l'augmentation des cessions en réassurance.

Le SCR de défaut de type 2 est en baisse de 2 % principalement du fait de la diminution des créances.

## **E2.5. SCR Opérationnel**

Le besoin en capital au titre du risque opérationnel est calculé de manière forfaitaire à partir du chiffre d'affaires perçu les deux dernières années. Il est en baisse de 4 % entre 2022 et 2023.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR Opérationnel	4 576	4 749	-174	-4%
Cotisations acquises Non Vie	144 112	150 453	-6 341	-4%
Cotisations acquises Vie	6 310	5 893	417	7%

Cette diminution s'explique majoritairement par la baisse des cotisations en non-vie.

#### **E2.6. MCR**

Le minimum de capital requis<sup>10</sup> de SMI est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher (25 %) et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis.

-

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Cf. Annexes quantitatives: tableau S.28.02.01 - Minimum de capital requis



A fin 2022 2023, le MCR s'élève à 12,3 M€. En comparaison avec 2022, il est en baisse de 3 %.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
MCR	12 305	12 628	-323	-3%
SCR	49 222	50 512	-1 290	-3%

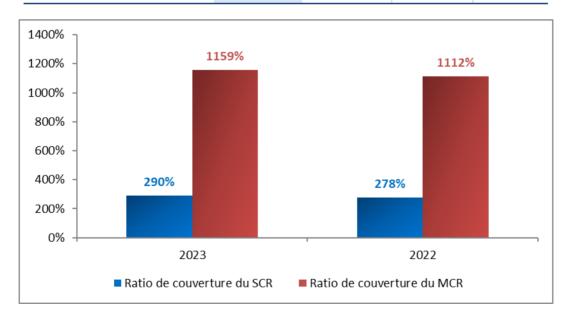
L'évolution du MCR est cohérente avec celle du SCR.

## E2.7. Couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2023

Le SCR à fin 2023 s'élève à 49,2 M€; il est couvert par 142,6 M€ de fonds propres soit un ratio de couverture de 290 %. Par rapport au 31/12/2022, le ratio de couverture du SCR est en hausse de 12 points suite à l'augmentation des fonds propres éligibles de 2,2 M€ combinée à la baisse du SCR de 1,3 M€.

Le MCR au 31/12/2023 est de 12,3 M€; il est couvert, tout comme le SCR, par 142,6 M€ de fonds propres, soit un ratio de couverture de 1 159 %. Ce ratio de couverture du MCR est en hausse par rapport à fin 2022 suite à l'augmentation des fonds propres éligibles de 2,2 M€ combinée à la baisse du MCR de 0,3 M€. L'évolution du MCR est en cohérence avec celle du SCR.

En K€ - au 31.12.2023	2023	2022	Variation absolue	Variation relative
SCR	49 222	50 512	-1 290	-3%
Fonds Propres éligibles	142 644	140 410	2 234	2%
Ratio de couverture du SCR	290%	278%	12%	4%
MCR	12 305	12 628	-323	-3%
Ratio du couverture du MCR	1159%	1112%	47%	4%





# E3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

SMI ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

# E4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

SMI n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

# E5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

En 2023, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de SMI atteint 290 %, contre 278 % à la clôture de l'exercice précédent. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de SMI atteint pour sa part 1 159 %, contre 1 112 % à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant SMI n'est intervenu au cours de la période de référence.

## **E6. AUTRES INFORMATIONS**

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.



## **ANNEXES QUANTITATIVES**

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques Vie et Santé SLT

Tableau S.17.01.02: Provisions techniques Non-Vie

Tableau S.19.01.01: Sinistres en Non-Vie

Tableau S.23.01.01: Fonds propres

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance Vie

uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement



## Tableau S.02.01.02 : Bilan actif

En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	32 474
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	146 400
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	15 900
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	39
Actions	196
Actions – cotées	102
Actions – non cotées	94
Obligations	83 688
Obligations d'État	27 260
Obligations d'entreprise	54 403
Titres structurés	2 025
	2 023
Titres garantis Organismes de placement collectif	31 037
Produits dérivés	31 037
	15 540
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie  Autres investissements	15 540
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	678
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	678
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	13 726
Non-vie et santé similaire à la non-vie	7 821
Non-vie hors santé	7 021
Santé similaire à la non-vie	7 821
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	5 904
Santé similaire à la vie	3 532
Vie hors santé, UC et indexés	2 372
Vie UC et indexés	2312
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir	
d'intermédiaires	16 266
Créances nées d'opérations de réassurance	3 466
Autres créances (hors assurance)	25 122
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non	
encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 260
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	274
Total de l'actif	245 665



## Tableau S.02.01.02 : Bilan passif

En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	32 882
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	32 882
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	30 19
Marge de risque	2 69
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	22 00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	12 89
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	12 44
Marge de risque	45
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	9 10
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	8 79
Marge de risque	31
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	10
Provisions pour retraite	1 53
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	8 37
Dettes financières autres que celles envers les établissements de	
crédit Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux	
intermédiaires	7 66
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 23
Autres dettes (hors assurance)	21 04
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	18
Total du passif	103 02
Excédent d'actif sur passif	142 64

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'act	ivité pour: engagements	d'assurance et de réa	ssurance non-vie (assı	urance directe et réassu	rance proportionnelle ad	cceptée)	
En milliers d'euros	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – Assurance directe	130 866	4 456							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	6 314	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	23 771	2 510							
Net	113 409	1 945							
Primes acquises	-	-							
Brut – Assurance directe	130 866	4 456							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	6 314	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	23 771	2 510							
Net	113 409	1 945							
Charge des sinistres	-	-							
Brut – Assurance directe	110 556	3 515							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	4 818	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	19 168	2 132							
Net	96 205	1 382							
Dépenses engagées	29 179	918							
Autres dépenses									
Total des dépenses	29 179	918							

## Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pou réassurance non-vie prop		te et réassurance			ne d'activité pour: on proportionnelle acceptée		Total
Eliminas d'euros	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
Primes émises								
Brut – Assurance directe								135 322
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								6 314
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								26 282
Net								115 355
Primes acquises								-
Brut – Assurance directe								135 322
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								6 314
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								26 282
Net								115 355
Charge des sinistres								-
Brut – Assurance directe								114 070
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								4 818
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								-
Part des réassureurs								21 301
Net								97 587
Dépenses engagées								30 096
Autres dépenses								-
Total des dépenses								30 096

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: enç	gagements d'assura	ance vie		Engagements of	de réassurance vie	
En milliers d'euros	Assurance maladie	Assurance avec Assurance participation aux indexée et en bénéfices unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	d'assurance non-	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises								
Brut		2 445	3 865	2 476				8 786
Part des réassureurs		1 320	2 467	1 255				5 042
Net		1 125	1 398	1 222				3 744
Primes acquises								
Brut		2 445	3 865	2 476				8 786
Part des réassureurs		1 320	2 467	1 255				5 042
Net		1 125	1 398	1 222				3 744
Charge des sinistres								
Brut		1 693	2 018	3 203				6 915
Part des réassureurs		912	725	1 821				3 458
Net		781	1 293	1 382				3 457
Dépenses engagées		466 -	1 170	396				2 032
Autres dépenses								
Total des dépenses								2 032

<u>Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques Vie et Santé SLT</u>

		Assurance i	ndexée et en unit	és de compte	Au	tres assurances	vie			
En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout										
Provisions techniques calculées comme la s	somme de la m	eilleure estim	ation et de la m	arge de risque						
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	2 018					6 774			-	8 791
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	546					1 826	;		-	2 372
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	1 472					4 948			-	6 419
Marge de risque	15				303				-	318
Montant de la déduction transitoire sur les p	rovisions tech	niques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-									
Meilleure estimation	-									
Marge de risque	-									
Provisions techniques – Total	2 033				7 077				-	9 109

<u>Tableau S.12.01.02</u>: Provisions techniques Vie et Santé SLT

En milliers d'euros		santé (assuran	ce directe)	Rentes découlant des		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la m	eilleure estima	tion et de la m	arge de risque			
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute				12 442		12 442
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				3 532		3 532
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total				8 910		8 910
Marge de risque				452		452
Montant de la déduction transitoire sur les provisions tech	niques					
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total	·			12 894	·	12 894

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques Non-Vie

					A a a urana a dire	note of récognir	ronge proportio	analla aggenté	ń.			
						ecte et reassur		nnelle accepté	e			
En milliers d'euros	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisati on des travailleurs	Assurance de responsabilit é civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilit é civile générale	Assurance crédit et cautionneme nt	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniair diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-										
Total des montants recouvrables au titre												
de la réassurance/des véhicules de												
titrisation et de la réassurance finite,	-	_										
après l'ajustement pour pertes probables												
pour défaut de la contrepartie,												
correspondant aux provisions techniques												
Provisions techniques calculées com	me la somm	e de la meille	eure estimati	on et de la m	arge de risq	ue						
Meilleure estimation												
Provisions pour primes												
Brut	2 499	2 054										
Total des montants recouvrables au titre												
de la réassurance/des véhicules de												
titrisation et de la réassurance finite,	- 1 267	178										
après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie												
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	3 766	1 875										
Provisions pour sinistres												
Brut	12 247	13 391										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite,	2 258	6 653										
après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	2 200	0.000										
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	9 989	6 739										
Total meilleure estimation – brut	14 745	15 445										
Total meilleure estimation – net	13 755	8 614										
Marge de risque	1 956	736										
Montant de la déduction transitoire su	ır les provisi	ions techniqu	ies									
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-										
Meilleure estimation	-											
Marge de risque	-											
Provisions techniques – Total												
Provisions techniques – Total	16 701	16 181										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation												
et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	990	6 831										
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	15 711	9 350										

## Tableau S.17.01.02: Provisions techniques Non-Vie

	Réassurance non proportion	nelle acceptée			
En milliers d'euros	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des					
véhicules de titrisation et de la					
réassurance finite, après					
l'ajustement pour pertes probables	s				
pour défaut de la contrepartie,	_				
correspondant aux provisions					
techniques calculées comme un					
tout					
Provisions techniques calculé	ées comme la somme de la me	illeure estimation e	t de la marge de risqu	ie	
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					4 552
Total des montants recouvrables					
au titre de la réassurance/des					
véhicules de titrisation et de la					- 1 089
réassurance finite, après					
ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Meilleure estimation nette des					
provisions pour primes					5 641
Provisions pour sinistres					
Brut					25 638
Total des montants recouvrables					
au titre de la réassurance/des					8 910
véhicules de titrisation et de la					
Meilleure estimation nette des					16 727
provisions pour sinistres  Total meilleure estimation -					
brut					30 190
Total meilleure estimation –					
net					22 369
Marge de risque					2 692
Montant de la déduction					
transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées					
comme un tout					-
Meilleure estimation					_
Marge de risque					_
Provisions techniques – Total	I				-
Provisions techniques – Total					32 882
Montants recouvrables au titre de					32 002
la réassurance/des véhicules de					
titrisation et de la réassurance					7 821
finite, après ajustement pour					7 021
pertes probables pour défaut de la	a				
contrepartie – total					
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de					
la réassurance/des véhicules de					25 061
titrisation et de la réassurance					20 001

## Tableau S.19.01.01 : Sinistres en Non-Vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription : 1 – Année d'accident

#### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 et +  Précédentes  N-9 146 639 16 280 644 167 6 49 6 22  N-8 147 293 17 151 - 1 222 96 2 29 43 0 -  N-7 138 462 16 848 82 20 30 13 6 0  N-6 115 649 17 557 - 220 17 60 26 4 - 52  N-5 119 288 17 371 822 392 12 - 203  N-4 118 759 17 755 1 698 161 10  N-3 107 923 13 810 1 075 33  N-2 117 629 14 290 1 378  N-1 111 557 9 690  N 107 090	(valeur absolue)												B	
Précédentes     1     2     3     4     5     6     7     8     9     10 et +       N-9     146 639     16 280     644     167     6     49     6     22     -     -       N-8     147 293     17 151 -     1 222     96     2     29     43     0     -       N-7     138 462     16 848     82     20     30     13     6     0       N-6     115 649     17 557 -     220     1760     26     4 -     52       N-5     119 288     17 371     822     392     12 -     203       N-4     118 759     17 755     1 698     161     10       N-3     107 923     13 810     1 075     33       N-2     117 629     14 290     1 378       N-1     111 557     9 690       N     107 090					Ai	nnee de develo	ppement							Somme des
N-9	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	en cours	années (cum ulés)
N-8	Précédentes											1	1	535 054
N-7	N-9	146 639	16 280	644	167	6	49	6	22	-	-		-	163 813
N-6	N-8	147 293	17 151 -	1 222	96	2	29	43	0	-			-	163 393
N-5 119 288 17 371 822 392 12 - 203 N-4 118 759 17 755 1 698 161 10 N-3 107 923 13 810 1 075 33 N-2 117 629 14 290 1 378 N-1 111 557 9 690 N 107 090	N-7	138 462	16 848	82	20	30	13	6	0				0	155 462
N-4 118 759 17 755 1 698 161 10 N-3 107 923 13 810 1 075 33 N-2 117 629 14 290 1 378 N-1 111 557 9 690 N 107 090	N-6	115 649	17 557 -	220	1 760	26	4 -	52					- 52	134 724
N-3 107 923 13 810 1 075 33  N-2 117 629 14 290 1 378  N-1 111 557 9 690  N 107 090	N-5	119 288	17 371	822	392	12 -	203						- 203	137 682
N-2 117 629 14 290 1 378 N-1 111 557 9 690 N 107 090	N-4	118 759	17 755	1 698	161	10							10	138 383
N-1 111 557 9 690 N 107 090	N-3	107 923	13 810	1 075	33								33	122 840
N 107 090	N-2	117 629	14 290	1 378									1 378	133 296
	N-1	111 557	9 690										9 690	121 247
Total	N	107 090											107 090	107 090
												Total	117 947	1 912 984

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

				Ar	inée de dévelop	pement						Fin d'année
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	(données actualisées)
Précédentes											0	0
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-
N-7	-	-	-	-	-		-	-				-
N-6	-	-	-	-	-		-					-
N-5	-	-	-	-	-	-						-
N-4	-	-	-	-	1							1
N-3	-	-	-	148								157
N-2	-	-	2 696									3 003
N-1	-	6 873										7 698
N	13 474											14 778
											Total	25 638

## Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	142 644	142 644			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	142 644	142 644			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	142 644	142 644			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	142 644	142 644			
Capital de solvabilité requis	49 222				
Minimum de capital requis	12 305				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	290%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1159%				
Réserve de réconciliation		'			
Excédent d'actif sur passif	142 644				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base	610				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	142 034				
Bénéfices attendus		•			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	2 326				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	8 417				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	10 743				

## Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations de 2015/35	ans d'autres secteu	ırs financiers, comn	ne prévu à l'article	68 du règlement	délégué (UE)
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	610	610			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	142 034	142 034			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pa propres de Solvabilité II	s être inclus dans l	a réserve de récond	iliation et qui ne r	espectent pas les	critères de fonds
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	440.044	440.044			
Total fonds propres de base après déductions	142 644	142 644			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur					
demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96,					
paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					

## Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

En milliers d'euros	Capital de solvabilité requis brut	PPE
Risque de marché	22 774	
Risque de défaut de la contrepartie	9 541	
Risque de souscription en vie	1 283	
Risque de souscription en santé	27 975	
Risque de souscription en non-vie	-	
Diversification	- 16 927	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	
Capital de solvabilité requis de base	44 646	
Risque opérationnel  Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  Capacité d'absorption des pertes des impôts différés  Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE  Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital	4 576 - 0 - 0 - 49 222	
supplémentaire  Exigences de capital supplémentaire déjà définies		
Capital de solvabilité requis	49 222	
Autres informations sur le SCR  Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous	- - -	
ajustement égalisateur	-	

Simplifications

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

## Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis

En milliers d'euros	Activités en non-vie	Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	7 404	0	

	Activités en non-vie		Activités en vie	
En milliers d'euros	M eilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	M eilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	14 229	113 561	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	8 614	3 173	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-	-	-

## Tableau S.28.02.01: Minimum de capital requis

En milliers d'euros	Activités en non-vie		Activités en vie	
En militers d'euros	Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		0		1 940
	Activités en non-vie		Activités en vie	
En milliers d'euros	M eilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	M eilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-		1 472	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-		13 857	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		-		2 278 215

#### Calcul du MCR global

MCR linéaire	9 344
Capital de solvabilité requis	49 222
Plafond du MCR	22 150
Plancher du MCR	12 305
MCR combiné	12 305
Seuil plancher absolu du MCR	4 000

## Minimum de capital requis 12 305

En milliers d'euros	Activités en non-vie	Activités en vie
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		
Montant notionnel du MCR linéaire	7 404	1 940
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	39 002	10 220
Plafond du montant notionnel du MCR	17 551	4 599
Plancher du montant notionnel du MCR	9 750	2 555
Montant notionnel du MCR combiné	9 750	2 555
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	9 750	4 000